

ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

effectuée du 18 juin au 18 juillet 2018

RELATIVE :

- À LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE DE LA DÉRIVATION DES EAUX DU CAPTAGE D'EAU POTABLE « FORAGE COMMUNAL » DE ROISSY-EN-FRANCE,
- À L'INSTAURATION DES PÉRIMÈTRES DE PROTECTION ET DE SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE,
- À L'AUTORISATION AU TITRE DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT.

RAPPORT ET CONCLUSIONS MOTIVÉES

de M. Yves Cioccarì
commissaire enquêteur

Déclaration d'utilité publique de la dérivation des eaux du captage d'eau potable « forage communal » de Roissy-en-France, instauration des périmètres de protection et de servitudes d'utilité publique et autorisation au titre du code de l'environnement.
Enquête publique n° E18000032/95

SOMMAIRE

Première partie : RAPPORT

- 1. PRÉSENTATION GÉNÉRALE (p 6)**
 - 1.1 Objectifs du projet**
 - 1.2 Déroulement de la procédure**
 - 1.3 Modalités de l'enquête publique**
 - 1.4 Contexte administratif et réglementaire**
 - 1.4.1 Le code de l'environnement**
 - 1.4.2 Le code de la santé publique**
 - 1.5 Caractéristiques du projet**
 - Exploitation du captage**
 - Vulnérabilité du captage**
 - Qualité de l'eau**
 - Débit d'exploitation demandé**
 - Périmètres de protection du captage et mesures de protection associées (PPI, PPR, PPE)**
- 2. ANALYSE DU DOSSIER (p 15)**
 - 2.1 Composition du dossier d'enquête publique**
 - 2.2 Analyse des différentes pièces**
 - 2.2.1 Notice explicative**
 - 2.2.2 Plan de situation**
 - 2.2.3 Dossier technique**
 - 2.2.4 État parcellaire et plan parcellaire**
 - 2.3 Synthèse de l'analyse du dossier**
 - Sur le fond**
 - Sur la forme**
- 3. ORGANISATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE (p 17)**
 - 3.1 Désignation du commissaire enquêteur**
 - 3.2 Modalités de l'enquête publique**
 - 3.2.1 Préparation de l'enquête**
 - Réunion en préfecture**
 - Réunion en mairie**
 - 3.2.2 Visite des lieux**
- 4. DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE (p 18)**
 - 4.1 Publicité réglementaire de l'enquête publique**
 - 4.2 Climat de l'enquête et incidents**
 - 4.3 Bilan des permanences**

Déclaration d'utilité publique de la dérivation des eaux du captage d'eau potable « forage communal » de Roissy-en-France, instauration des périmètres de protection et de servitudes d'utilité publique et autorisation au titre du code de l'environnement.
Enquête publique n° E18000032/95

4.4 Clôture de l'enquête

5. ANALYSE DES OBSERVATIONS ET RÉPONSES DU MAÎTRE D'OUVRAGE

Deuxième partie : CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVÉS

6. RAPPEL SUCCINCT DU PROJET

7. DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE

7.1 Avantages du projet de DUP

7.2 Inconvénients du projet de DUP

7.3 Avis motivé

8. INSTAURATION DES PÉRIMÈTRES DE PROTECTION ET DE SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE

8.1 Rappel des caractéristiques du projet

PPI

PPR

8.2 Justification du projet

PPI

PPR

8.3 Avis motivé

9. AUTORISATION AU TITRE DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

9.1. Production d'eau, actuelle et future

9.2. Qualité

9.3. Avis motivé

Déclaration d'utilité publique de la dérivation des eaux du captage d'eau potable « forage communal » de Roissy-en-France, instauration des périmètres de protection et de servitudes d'utilité publique et autorisation au titre du code de l'environnement.

Enquête publique n° E18000032/95

PIÈCES JOINTES

- 1- DÉCISION DU PRÉSIDENT DU T.A. DE CERGY-PONTOISE DÉSIGNANT LE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR LE 20/04/2018**
- 2- DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL du 22/01/2018 APPROUVANT LE DOSSIER D'ENQUÊTE ET DÉLÉGUANT LA MAÎTRISE D'OUVRAGE AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**
- 3- ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 18/05/2018 PRESCRIVANT L'OUVERTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE**
- 4- PUBLICATION DE L'AVIS D'ENQUÊTE DANS DEUX JOURNAUX (DEUX INSERTIONS SUCCESSIVES)**
- 5- AFFICHE ANNONÇANT L'ENQUÊTE PUBLIQUE**
- 6- BULLETIN MUNICIPAL D'INFORMATION, SITE INTERNET ET PANNEAUX LUMINEUX**
- 7- MODÈLE DE LA LETTRE ADRESSÉE AUX PROPRIÉTAIRES**
- 8- CERTIFICAT D'AFFICHAGE DU 19/07/2018**
- 9- PROCÈS-VERBAL DE SYNTHÈSE**
- 10- RÉPONSE DU MAÎTRE D'OUVRAGE DÉLÉGUÉ AU PROCÈS-VERBAL DE SYNTHÈSE**
- 11- REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

PREMIÈRE PARTIE

RAPPORT

Déclaration d'utilité publique de la dérivation des eaux du captage d'eau potable « forage communal » de Roissy-en-France, instauration des périmètres de protection et de servitudes d'utilité publique et autorisation au titre du code de l'environnement.
Enquête publique n° E18000032/95

1. PRÉSENTATION GÉNÉRALE

Par arrêté n° 2018-14705 du 18 mai 2018 Monsieur le Préfet du Val d'Oise a prescrit, au profit et sur le territoire de la commune de Roissy-en-France, l'ouverture d'une enquête publique unique portant sur la déclaration d'utilité publique de la dérivation des eaux du captage d'eau potable « forage communal » de Roissy-en-France (article L.215-13 du Code de l'environnement), l'instauration des périmètres de protection et de servitudes d'utilité publique (article L.1321-2 du Code de la santé publique) et l'autorisation au titre du Code de l'environnement (article R.214-1 du Code de l'environnement, rubrique 1.1.2.0).

L'enquête publique a été effectuée en mairie de Roissy-en-France, du 18 juin 2018 au 18 juillet 2018.

1.1 Objectifs du projet

Le forage actuel (identifié sous le n° BSS000LMTP) a été mis en service en 1978. Compte tenu de son vieillissement qui entraîne une baisse importante de sa productivité, et en raison de l'existence de points de non-conformité car il capte deux nappes (calcaires du Lutétien et sables du Cuisien), et aussi eu égard à l'accroissement des besoins en eau potable (importante zone hôtelière à proximité de l'aéroport), il convient de le remplacer.

À noter que le réseau communal est séparé en deux parties distinctes de distribution nord et sud interconnectées uniquement en secours. Seule la partie Nord est alimentée par le forage actuel, dont l'eau subit un mélange avec l'eau provenant de l'usine de production d'Annet-sur-Marne. En 2016 le volume prélevé sur le forage (« ancien ») correspond approximativement à 20% du volume mis en distribution (soit : environ 80% achetés auprès de l'usine d'Annet-sur-Marne).

Le « nouveau » forage (identifié sous le n° BSS003WNUS) est implanté à l'est immédiat de Roissy-en-France. Il est localisé au centre d'une zone hôtelière, sur un terrain arboré, protégé par une butte permettant de limiter la vue sur l'ouvrage. Il se trouve sur la parcelle n° 598 section AN. Il se situe sur la même parcelle que l'ancien forage qui sera abandonné et rebouché à l'issue de la procédure. Il a été réalisé en 2017, et sa profondeur est de 108 mètres. Il capte les sables de l'Yprésien entre 66 et 103 mètres de profondeur.

Les études préalables à l'instauration des périmètres de protection du captage ont été conduites par le Conseil départemental du Val d'Oise agissant en tant que maître d'ouvrage délégué. Par délibération du 22 janvier 2018, le Conseil municipal de Roissy-en-France a confirmé la poursuite de la procédure d'instauration des périmètres de protection du captage d'eau potable, et a mandaté le Conseil départemental du Val d'Oise pour assurer la poursuite de ladite procédure dans le cadre de sa maîtrise d'ouvrage déléguée.

L'instauration des périmètres de protection et des prescriptions correspondantes a pour objectif d'assurer la pérennité de la qualité des eaux souterraines mobilisées. Ces eaux doivent être protégées contre les pollutions accidentelles ou chroniques. L'étendue des périmètres et des prescriptions est déterminée en fonction de la vulnérabilité à la pollution des nappes captées. Dès lors, l'acte portant déclaration d'utilité publique des travaux de prélèvement d'eau potable déterminera, autour du point de prélèvement, un périmètre de protection

Déclaration d'utilité publique de la dérivation des eaux du captage d'eau potable « forage communal » de Roissy-en-France, instauration des périmètres de protection et de servitudes d'utilité publique et autorisation au titre du code de l'environnement.

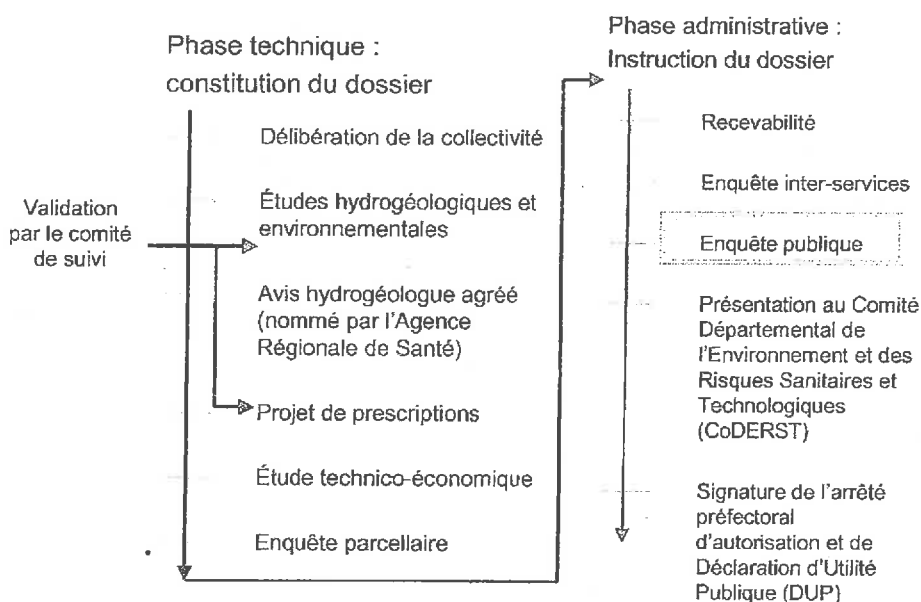
Enquête publique n° E18000032/95

immédiate dont les terrains sont à acquérir en pleine propriété, un périmètre de protection rapprochée à l'intérieur duquel peuvent être interdits ou réglementés toutes sortes d'installations, travaux, activités, dépôts, ouvrages, aménagement ou occupation des sols de nature à nuire directement ou indirectement à la qualité des eaux et, le cas échéant, un périmètre de protection éloignée à l'intérieur duquel peuvent être réglementés les installations, travaux, activités, dépôts, ouvrages, aménagement ou occupation des sols ci-dessus mentionnés. L'arrêté préfectoral attendu devra également fixer les débits de pompage autorisés, l'objectif du projet étant d'assurer la pérennité de la ressource en eau, en quantité et en qualité.

1.2 Déroulement de la procédure

En 2002, la signature de la Charte « partenariale » des périmètres de protection permettant d'établir un partenariat privilégié entre les différents acteurs du département (services de l'État, Agence de l'Eau Seine Normandie, Chambre interdépartementale d'agriculture d'Île-de-France, collectivités distributrices d'eau, Conseil départemental du Val d'Oise) a défini un dispositif spécifique (réglementaire, technique et financier) au département pour assurer l'instauration des périmètres de protection.

Le diagramme ci-dessous présente le déroulement du dispositif départemental :



Ce partenariat a défini une procédure spécifique au département concernant la constitution du dossier technique soumis à enquête publique, et sur la base duquel ont été définis les périmètres de protection et les prescriptions associées.

Le Conseil départemental du Val d'Oise a confié la réalisation des études hydrogéologique et environnementale au bureau d'études SAFEGE 15-27, rue du Port, à Nanterre.

Déclaration d'utilité publique de la dérivation des eaux du captage d'eau potable « forage communal » de Roissy-en-France, instauration des périmètres de protection et de servitudes d'utilité publique et autorisation au titre du code de l'environnement.

Enquête publique n° E18000032/95

Les phases 1 et 2 de l'étude (études hydrogéologique et environnementale) ont donné lieu à un rapport établi en décembre 2017. Ce rapport fait partie de la pièce n° 3 (dossier technique) du dossier d'enquête publique.

La délégation territoriale du Val d'Oise de l'Agence Régionale de Santé (ARS) a sollicité Monsieur Yasin DALI, hydrogéologue agréé en matière d'eau et d'hygiène publique, pour émettre un avis sur la protection de ce captage, sur la base des nouvelles données hydrogéologiques, de production, des analyses qualité de première adduction et la mise à jour de l'étude environnementale. Préalablement aux travaux effectués par Monsieur DALI, le forage « ancien » avait fait l'objet d'un avis en novembre 2013 par l'hydrogéologue agréée Désirée THIEBAUX qui définissait un périmètre de protection immédiate et un périmètre de protection rapprochée ainsi que les prescriptions afférentes. Un avis complémentaire a été émis en octobre 2014 en vue de la création du nouveau forage.

L'hydrogéologue agréé, M. DALI, a rendu un avis le 19 février 2018 (élément de la pièce n° 3 du dossier technique).

La phase 3 de l'étude (étude technico-économique, élément de la pièce n° 3 du dossier technique) a été conduite par la société SAFEGE.

Au vu de l'ensemble de ces éléments la Ville de Roissy-en-France a décidé la poursuite de la procédure d'instauration des périmètres de protection par une délibération du 22 janvier 2018, sous maîtrise d'ouvrage déléguée au Conseil départemental du Val d'Oise.

Une enquête parcellaire a été conduite parallèlement aux études ci-dessus, ladite enquête ayant pour but de recenser l'ensemble des propriétaires concernés par le périmètre de protection rapprochée et d'établir, à l'intérieur de ce même périmètre, la liste des installations susceptibles de présenter un risque sanitaire pour le captage étudié.

Les propriétaires des douze parcelles qui ont été recensées ont été avisés de la procédure (modèle de lettre en pièces jointes). Il s'agit d'entreprises industrielles et commerciales (ADP, hôtels). Aucun particulier, ni industriel ni agriculteur ne figure parmi eux.

1.3 Modalités de l'enquête publique

Suite à la demande de Monsieur le Préfet du Val d'Oise, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise a désigné le commissaire enquêteur (soussigné) par décision du 20 avril 2018.

Par arrêté n° 2018-14705 du 18 mai 2018 Monsieur le Préfet du Val d'Oise a prescrit l'ouverture, au profit de la commune de Roissy-en-France, d'une enquête publique unique portant sur la déclaration d'utilité publique de la dérivation des eaux du captage d'eau potable « forage communal », l'instauration des périmètres de protection et de servitudes d'utilité publique et l'autorisation au titre du Code de l'environnement.

Cet arrêté indique les modalités de l'enquête, dont les principales, en conformité avec les lois et décrets applicables, stipulent que :

- l'enquête publique unique se déroulera du 18 juin 2018 au 18 juillet 2018 inclus,

Déclaration d'utilité publique de la dérivation des eaux du captage d'eau potable « forage communal » de Roissy-en-France, instauration des périmètres de protection et de servitudes d'utilité publique et autorisation au titre du code de l'environnement.

Enquête publique n° E18000032/95

- les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête unique seront déposés en mairie de Roissy-en-France et mis à la disposition du public aux heures habituelles d'ouverture des bureaux,
- le dossier pourra être consulté sur le site internet <http://ipp-forage-communal-roissy-en-france.enquetepublique.net>, ainsi que sur un poste informatique mis à disposition du public, à la mairie de Roissy-en-France,
- le public pourra consigner ses observations sur le registre unique ouvert à cet effet, et également par voie électronique, par courriel, à l'adresse ipp-forage-communal-roissy-en-france@enquetepublique.net,
- toutes les observations seront consultables sur le site dédié à l'enquête publique, ainsi que sur le site internet de la préfecture du Val d'Oise www.val-doise.gouv.fr,
- le commissaire enquêteur recevra le public à la mairie de Roissy-en-France le mercredi 20 juin 2018 de 15h à 18h, le lundi 2 juillet 2018 de 9h à 12h, le mercredi 18 juillet 2018 de 15h à 18h,
- l'enquête publique unique sera annoncée dans la commune par voie d'affiches, ainsi que sur le site où est situé le forage,
- l'avis d'enquête publique sera publié dans deux journaux locaux, quinze jours au moins avant le début de l'enquête puis dans les huit premiers jours de celle-ci,
- à l'issue de l'enquête le commissaire enquêteur établira un rapport d'enquête unique ainsi que des conclusions motivées, dans une présentation séparée au titre de chacune des enquêtes publiques initialement requises, soit : 1) sur l'utilité publique de la dérivation des eaux, 2) sur l'instauration de périmètres de protection et de servitudes, 3) sur l'autorisation au titre du Code de l'environnement.

1.4 Contexte administratif et réglementaire

1.4.1 Le Code de l'environnement

L'article L.215-13 du Code de l'environnement stipule que la dérivation des eaux d'un cours d'eau non domanial, d'une source ou d'eaux souterraines, entreprise dans un but d'intérêt général par une collectivité publique ou son concessionnaire, par une association syndicale ou par tout autre établissement public, est autorisée par un acte déclarant « d'utilité publique » les travaux.

La déclaration d'utilité publique (DUP) du captage « forage communal » de Roissy-en-France constitue le premier objet de la présente enquête publique unique.

Celui-ci est également soumis à autorisation (troisième objet de l'enquête publique unique) au titre des dispositions de l'article R.214-1 du Code de l'environnement, rubrique 1.1.2.0 : prélèvements permanents ou temporaires issus d'un forage, puits ou ouvrage souterrain dans un système aquifère, (...) le volume total prélevé étant supérieur ou égal à 200.000 m³/an.

1.4.2 Le Code de la santé publique

L'arrêté préfectoral attendu à l'issue de la présente procédure concernera (deuxième point de l'enquête publique unique) l'instauration de périmètres de protection autour du captage « forage communal » de Roissy-en-France et précisera les servitudes d'utilité publique correspondant à chacun de ces périmètres.

Déclaration d'utilité publique de la dérivation des eaux du captage d'eau potable « forage communal » de Roissy-en-France, instauration des périmètres de protection et de servitudes d'utilité publique et autorisation au titre du code de l'environnement.
Enquête publique n° E18000032/95

L'article L.1321-2 du Code de la santé publique précise qu'en vue d'assurer la protection de la qualité des eaux destinées à l'alimentation des collectivités humaines il est déterminé, autour du point de prélèvement :

- un périmètre de protection immédiate, dont les terrains doivent être acquis en pleine propriété,
- un périmètre de protection rapprochée, à l'intérieur duquel peuvent être interdits ou réglementés toutes sortes d'installations, travaux, activités, dépôts, ouvrages, aménagement ou occupation des sols de nature à nuire directement ou indirectement à la qualité des eaux,
- le cas échéant, un périmètre de protection éloignée, à l'intérieur duquel peuvent être réglementés les installations, travaux, activités, dépôt, ouvrages, aménagement et occupation des sols ci-dessus mentionnés.

L'article R.1321-13 du même Code de la santé publique précise les contraintes propres aux différents périmètres :

- à l'intérieur du périmètre de protection immédiate, dont les limites sont établies afin d'interdire toute introduction directe de substances polluantes dans l'eau prélevée et d'empêcher la dégradation des ouvrages, les terrains sont clôturés, sauf dérogation prévue dans l'acte déclaratif d'utilité publique, et sont régulièrement entretenus. Tous les travaux, installations, activités, dépôts, ouvrages, aménagement ou occupation des sols y sont interdits, en dehors de ceux qui sont explicitement autorisés dans ledit acte déclaratif d'utilité publique.
- à l'intérieur du périmètre de protection rapprochée sont interdits les travaux, installations, activités, dépôts, ouvrages, aménagement ou occupation des sols susceptibles d'entraîner une pollution de nature à rendre l'eau impropre à la consommation humaine. Les autres travaux, installations, activités, dépôts, ouvrages, aménagement ou occupation des sols peuvent faire l'objet de prescriptions et sont soumis à une surveillance particulière prévue dans l'acte déclaratif d'utilité publique. Chaque fois qu'il est nécessaire, le même acte précise que les limites du périmètre de protection rapprochée seront matérialisées et signalées.
- à l'intérieur du périmètre de protection éloignée peuvent être réglementés les travaux, installations, activités, dépôts, ouvrages, aménagement ou occupation des sols qui, compte tenu de la nature des terrains, présentent un danger de pollution pour les eaux prélevées ou transportées, du fait de la nature et de la quantité des produits polluants liés à ces travaux, installations, activités, dépôts, ouvrages, aménagement ou occupation des sols ou de l'étendue des surfaces que ceux-ci occupent.

L'arrêté préfectoral accordera l'autorisation sanitaire d'utilisation d'eau en vue de la consommation humaine au titre de l'article L.1321-7 du Code de la santé publique : est soumise à autorisation du représentant de l'État dans le département l'utilisation de l'eau en vue de la consommation humaine, à l'exception de l'eau minérale naturelle pour : 1) la production, 2) la distribution par un réseau public ou privé, 3) le conditionnement.

Déclaration d'utilité publique de la dérivation des eaux du captage d'eau potable « forage communal » de Roissy-en-France, instauration des périmètres de protection et de servitudes d'utilité publique et autorisation au titre du code de l'environnement.

Enquête publique n° E18000032/95

1.5 Caractéristiques du projet

Le forage est implanté à l'est du centre de Roissy-en-France. Il est localisé au milieu d'une zone hôtelière, sur un terrain arboré, protégé par une butte permettant de limiter la vue sur l'ouvrage. Il est situé sur la parcelle n° 598, section AN. Il se situe sur la même parcelle que l'ancien forage, qui sera abandonné et rebouché à l'issue de la procédure (non seulement sa productivité accuse une forte baisse, mais il n'est pas conforme car il capte deux nappes distinctes : calcaires du Lutétien et sables du Cuisien, tandis que le « nouveau » captage capte les sables de l'Yprésien entre 66 et 103 mètres de profondeur).

Le numéro d'identification du captage à la banque du sous-sol est : BSS003WNUS.

1.5.1 Exploitation du captage

Le réseau communal est séparé en deux parties distinctes de distribution, Nord et Sud, interconnectées uniquement en secours. Seule la partie nord est alimentée par le forage actuel, dont l'eau prélevée est mélangée avec l'eau provenant de l'usine d'Annet-sur-Marne.

De 2012 à 2016 les volumes produits par le captage actuel ont diminué de presque 50% et représentent, en 2016, environ 20% du volume total mis en distribution.

La Commune souhaite augmenter le volume autoproduit à 700.000 m³ par an sur le nouveau forage à l'Yprésien pour assurer l'alimentation en eau potable de la zone nord qui s'est fortement développée et densifiée depuis 2010. Sur le réseau nord, la station d'Annet-sur-Marne n'interviendrait donc plus qu'en secours.

1.5.2 Vulnérabilité du captage

L'analyse des données piézométriques étudiées a permis de délimiter le bassin d'alimentation du captage (BAC) : il est d'une superficie d'environ 14,2 km² et s'étend sur une distance de 6 km environ en direction du nord-est de la ville, au niveau des communes de Roissy-en-France, Tremblay-en-France, Mauregard, Épiais-les-Louvre, Chennevières-les-Louvre et Vémars.

Les nombreux calculs et études relatifs à la vulnérabilité du bassin d'alimentation du captage qui ont été conduits montrent, selon les éléments figurant dans le dossier soumis à l'enquête publique, que la partie amont du bassin est classée en zone de moyenne vulnérabilité, alors que la zone avoisinant le captage est classée en zone de faible vulnérabilité. Ce résultat est déterminé sur la base de l'étude des caractéristiques de « la première nappe rencontrée (calcaires de Saint-Ouen) ». Le maître d'ouvrage considère que si les travaux avaient été conduits à partir des caractéristiques de « la nappe captée (nappe mélangée des calcaires grossiers et des sables yprésiens) » la carte présenterait un « déclassement général des deux zones précédemment obtenues vers les classes de vulnérabilité faible et très faible ».

Ceci semble traduire la très bonne protection de l'aquifère capté, sur la base des éléments géologiques, hydrogéologiques et de la qualité des eaux souterraines.

L'environnement proche du captage est constitué de la ville de Roissy-en-France (village et zone hôtelière notamment), de l'emprise de l'autoroute A1, des installations aeroportuaires (aérogare 1, pistes). En partie nord du BAC, outre des parties urbanisées se trouvent des zones à vocation agricole.

Déclaration d'utilité publique de la dérivation des eaux du captage d'eau potable « forage communal » de Roissy-en-France, instauration des périmètres de protection et de servitudes d'utilité publique et autorisation au titre du code de l'environnement.

Enquête publique n° E18000032/95

1.5.3 Qualité de l'eau

Au cours de l'essai de pompage par paliers, un prélèvement d'eau au début et à la fin de chaque palier a été réalisé afin de suivre les paramètres « fer dissous », « fer total » et « manganèse total ».

L'évolution des concentrations montre une diminution des valeurs de chaque paramètre entre deux paliers successifs : la sollicitation croissante de la nappe permet de réduire la concentration en fer et manganèse de l'eau prélevée.

Un échantillon d'eau, collecté au cours du pompage global, 24 heures après le démarrage du pompage, a fait l'objet d'une analyse de type « première adduction ». Les résultats des analyses bactériologiques sont conformes aux normes de potabilité et aux valeurs de référence de qualité selon les termes de l'annexe 1 de l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif à la constitution du dossier de la demande d'autorisation d'utilisation d'eau destinée à la consommation humaine. Les résultats des analyses physico-chimiques sont conformes aux valeurs limites et aux valeurs de référence de qualité, sauf pour le fer dont la concentration pourra être maintenue en-dessous de la norme de potabilité au moyen d'un mélange d'eau, si nécessaire. L'analyse de la radioactivité naturelle montre un léger dépassement de la référence de qualité sur le paramètre alpha globale.

1.5.4 Débit d'exploitation demandé

La Commune souhaite augmenter le volume autoproduit à 700.000 m³ par an (100 m³/h et 2.000 m³/jour pour un temps de fonctionnement journalier de 20 heures.

Sur le réseau nord, la station d'Annet-sur-Marne n'interviendrait plus qu'en secours.

1.5.5 Périmètres de protection du captage et mesures de protection associées (PPI, PPR, PPE)

Le périmètre de protection immédiate (PPI) correspond à la parcelle d'implantation des deux forages (l'ancien et le nouveau), soit une superficie de 4.407 m², figurant au cadastre sous le n°598, section AN. Cette parcelle appartient en totalité à la Commune de Roissy-en-France. Aucune activité autre que la fonction de captage d'eau ne pourra y être exercée.

Déclaration d'utilité publique de la dérivation des eaux du captage d'eau potable « forage communal » de Roissy-en-France, instauration des périmètres de protection et de servitudes d'utilité publique et autorisation au titre du code de l'environnement.

Enquête publique n° E18000032/95



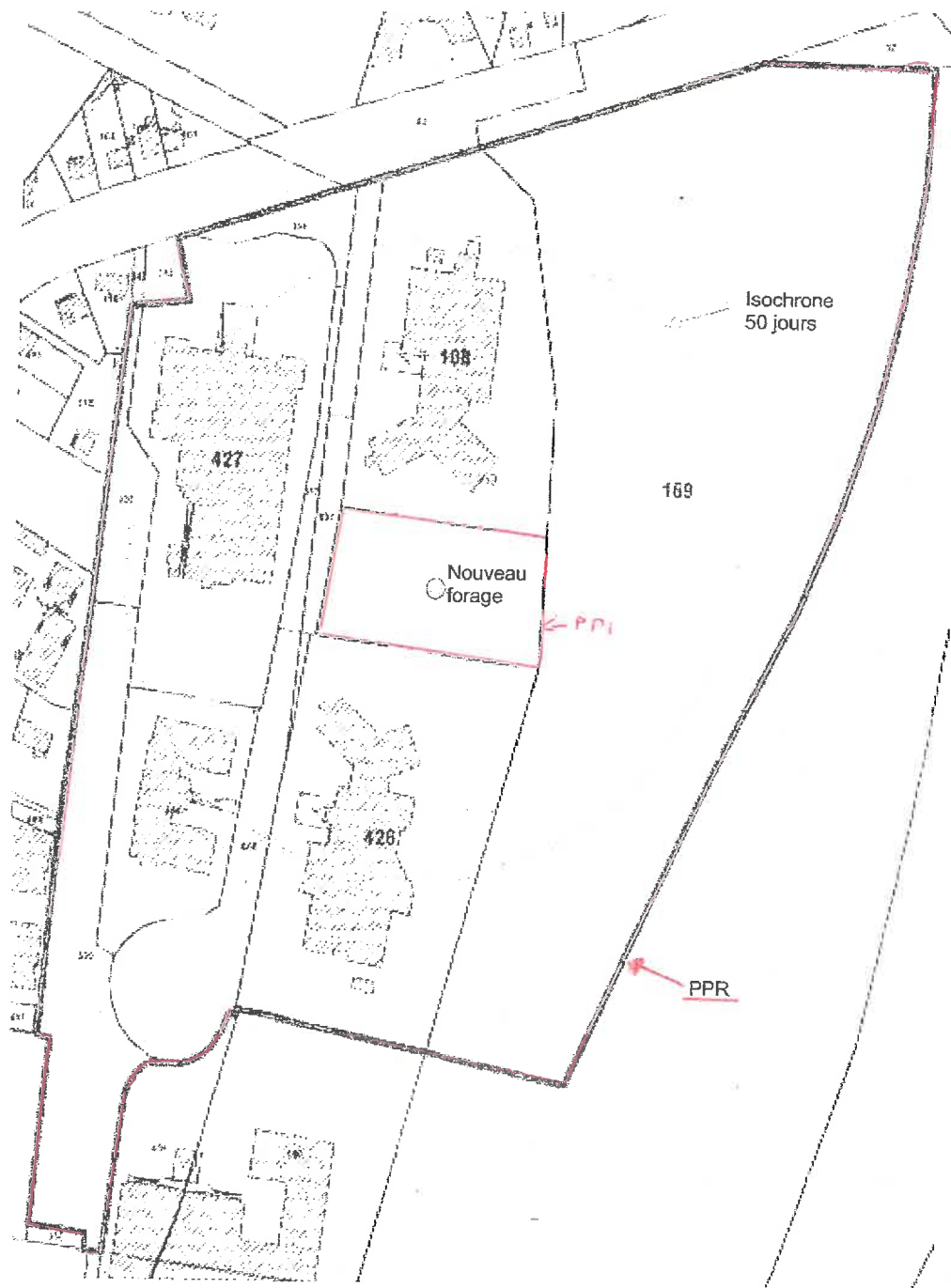
Le périmètre de protection rapprochée (PPR) couvre une superficie d'environ 9,5 hectares, pour 12 parcelles. Ce périmètre inclut des voies de circulation, une zone hôtelière et un petit bois situé entre le forage et l'autoroute A1 ainsi qu'une partie du réseau routier qui dessert les zones commerciales proches de l'aéroport.

Les activités dans le périmètre de protection rapprochée peuvent être soit interdites, soit soumises à réglementation spécifique, soit soumises à la réglementation générale.

La collectivité distributrice adressera un extrait de l'arrêté à chaque propriétaire de terrain situé dans le périmètre de protection rapprochée, dans les conditions visées à l'article R.1321-13-1 du Code de la santé publique.

Déclaration d'utilité publique de la dérivation des eaux du captage d'eau potable « forage communal » de Roissy-en-France, instauration des périmètres de protection et de servitudes d'utilité publique et autorisation au titre du code de l'environnement.

Enquête publique n° E18000032/95



Proposition de PPR sur fond cadastral

L'hydrogéologue agréé a considéré que la mise en place d'un périmètre de protection éloignée (PPE) n'était pas nécessaire, compte tenu de la bonne protection naturelle de la nappe de l'Yprésien.

Déclaration d'utilité publique de la dérivation des eaux du captage d'eau potable « forage communal » de Roissy-en-France, instauration des périmètres de protection et de servitudes d'utilité publique et autorisation au titre du code de l'environnement.
Enquête publique n° E18000032/95

2. ANALYSE DU DOSSIER

2.1 Composition du dossier d'enquête publique

Le dossier soumis à enquête publique unique comportait les pièces suivantes :

- Pièce n° 1 : notice explicative rédigée par le maître d'ouvrage délégué (Conseil départemental du Val d'Oise) et présentant le contexte réglementaire et la nature de l'enquête, le déroulement de la procédure et le descriptif du dossier technique, le résumé technique du dossier d'enquête publique, le projet de débits d'exploitation et le projet de réglementations et de prescriptions dans le cadre de l'autorisation d'exploitation et d'instauration des périmètres de protection du captage d'eau potable.
- Pièce n° 2 : la délibération du Conseil municipal du 22 janvier 2018 approuvant le dossier d'enquête préalable à l'instauration des périmètres de protection du captage de Roissy-en-France, et mandatant le Conseil départemental du Val d'Oise pour assurer la poursuite de la procédure d'instauration des périmètres de protection dans le cadre de sa maîtrise d'ouvrage déléguée.
- Pièce n° 3 : dossier technique comprenant les études hydrogéologique (phase 1) et environnementale (phase 2) établies par SAFEGE, l'avis de l'hydrogéologue agréé (Monsieur Yasin DALI) et l'étude technico-économique (phase 3) présentée par SAFEGE.
- Pièce n° 4 : le plan parcellaire et l'état parcellaire.
- L'arrêté préfectoral du 18 mai 2018 prescrivant l'enquête publique unique était joint au dossier.

2.2 Analyse des différentes pièces

2.2.1 Notice explicative

Elle décrit clairement la procédure suivie ainsi que les motifs qui ont conduit à l'instauration des périmètres de protection

Le projet de prescriptions correspondant auxdits périmètres de protection est joint en annexe.

2.2.2 Plan de situation

Les plans présentent clairement les périmètres de protection à instaurer.

2.2.3 Dossier technique

- Phase 1 : étude hydrogéologique. Cette phase d'étude a pour objet de rassembler les renseignements généraux concernant l'implantation et les caractéristiques techniques du captage, les caractéristiques de la nappe sollicitée, les quantités et la qualité de l'eau produite, les conditions d'alimentation de l'aquifère et la description du réseau de distribution de la commune de Roissy-en-France.

- Phase 2 : étude environnementale. Cette phase de l'étude a pour objectif de fournir à l'hydrogéologue agréé tous les éléments nécessaires à la définition des différents périmètres de protection. Il s'agit, par rapport au périmètre du bassin d'alimentation du captage, d'identifier les risques de pollution et de les hiérarchiser en fonction de la vulnérabilité de l'aquifère et du captage au regard de ces risques. Les risques de pollution peuvent être liés à l'urbanisation (assainissement, déchets, voirie), à l'activité industrielle et artisanale, à

Déclaration d'utilité publique de la dérivation des eaux du captage d'eau potable « forage communal » de Roissy-en-France, instauration des périmètres de protection et de servitudes d'utilité publique et autorisation au titre du code de l'environnement.
Enquête publique n° E18000032/95

l'activité agricole. Le document présente un recensement exhaustif de tous les points de vulnérabilité de la nappe en fonction des activités présentes et des risques de pollution. Ainsi, dans la zone du bassin d'alimentation du captage sont localisées plusieurs installations classées pour la protection de l'environnement et les activités aéroportuaires peuvent être une source de pollution, principalement l'exploitation du dépôt de carburants destinés au ravitaillement des avions en kérosène. S'agissant de l'activité agricole, quatre exploitations agricoles ou équestres ont été identifiées sur les communes du BAC.

- Avis de l'hydrogéologue agréé : l'hydrogéologue agréé s'appuie sur les études techniques et en déduit les prescriptions nécessaires à la mise en exploitation. Ces prescriptions reprennent et complètent les préconisations du bureau d'études. L'avis est parfaitement justifié et argumenté en tous points.

Les conclusions de l'hydrogéologue agréé, rendues le 19 février 2018, sont les suivantes :

- Conformité de l'ouvrage : compte tenu de ses caractéristiques, relatées dans le rapport, l'ouvrage est conforme à l'arrêté du 11 septembre 2003 qui régit les forages d'eau.

- Productivité : les débits demandés sur le nouveau forage à l'Yprésien sont de 100 m³/heure et 2.000 m³/jour pour un temps journalier de 20 heures.

- Qualité de l'eau : au cours des essais de pompage du nouveau forage il est apparu que la concentration en fer présente des variations à la hausse et à la baisse, lesquelles ne permettent pas d'assurer que le fer soit maintenu sous la référence de qualité. L'hydrogéologue expert en conclut que l'eau du nouveau forage ne respecte pas la référence de qualité pour le paramètre « fer total ». De même il est apparu que, si l'eau puisée est conforme sur les autres paramètres bactériologiques et physico-chimiques, elle présente une radioactivité alpha globale de 0.13 Bq/l, dépassant donc le seuil de 0.1 Bq/l au-dessus duquel une analyse des radionucléides est nécessaire.

- Environnement et vulnérabilité de l'ouvrage : bien que dans l'environnement du bassin d'alimentation du captage de nombreuses sources de pollution potentielle aient été recensées (milieu urbain, assainissement, activités aéroportuaires, industrielles et agricoles, etc.) et si des traces de pollution ont pu être détectées (surveillées et pompées), l'hydrogéologue expert considère que, « compte tenu de la bonne protection naturelle de l'aquifère de l'Yprésien par la présence des marnes et caillasses en tête du Lutétien et de la bonne qualité de l'eau brute, la vulnérabilité du captage demeure relativement faible ».

- Délimitation des périmètres de protection :

Périmètre de protection immédiate : le PPI du nouveau forage sera limité à la parcelle de l'ouvrage (AN 598), soit une surface de 4.407 m².

Périmètre de protection rapprochée : les résultats des mesures effectuées en 2017 étant conformes à ceux des mesures sur la base desquelles l'hydrogéologue agréée de 2013 avait défini un périmètre de protection rapprochée de l'ancien forage, Monsieur DALI a délimité le même PPR, lequel porte sur 12 parcelles pour une contenance totale de 95.551 m², couvrant essentiellement des hôtels, parkings, un petit bois et une partie de l'échangeur de l'autoroute.

Périmètre de protection éloignée : la mise en place d'un PPE n'est pas nécessaire compte tenu de la bonne protection naturelle de l'Yprésien.

En définitive, l'hydrogéologue a émis un avis favorable à l'exploitation du nouveau captage communal de Roissy-en-France, référencé BSS003WNUS, sous réserve de :

- La mise hors service par rebouchage du forage actuel BSS000LMPT,
- La mise en œuvre des périmètres de protection et des prescriptions afférentes,

Déclaration d'utilité publique de la dérivation des eaux du captage d'eau potable « forage communal » de Roissy-en-France, instauration des périmètres de protection et de servitudes d'utilité publique et autorisation au titre du code de l'environnement.

Enquête publique n° E18000032/95

- La mise en conformité de l'eau brute sur le paramètre « fer total »,
 - L'analyse complémentaire de la radioactivité,
 - La surveillance de l'état de l'ouvrage.
- **Phase 3** : étude technico-économique : ce document dresse la liste exhaustive des prescriptions associées à la DUP afin de préciser, pour chaque point, l'acteur concerné (État, collectivité, personne...), et procède à une évaluation technique et financière de la mise en conformité des périmètres : pose d'une clôture et d'un portail d'accès au périmètre de protection immédiate, rebouchage de l'ancien forage, contrôle par inspection vidéo des réseaux collectifs d'eaux usées ainsi que des réseaux collectifs d'eaux pluviales tous les trois ans.
- Ainsi, compte tenu de l'aide financière de l'Agence de l'eau (dégressive en fonction du temps de réalisation des travaux après l'arrêté de DUP), l'impact estimé sur le prix de l'eau sera de +0,011 à +0,033 € HT (1,1 à 3,3 centimes) par m³.

2.2.4 État parcellaire et plan parcellaire

Ce sous-dossier comprend un plan parcellaire (sans échelle) et un état parcellaire donnant la liste exhaustive des propriétaires recensés pour chacune des parcelles comprises dans les périmètres de protection (7 propriétaires pour 11 parcelles, outre la Commune de Roissy-en-France qui est propriétaire de deux parcelles).

La procédure de DUP a été portée à la connaissance de chacun des propriétaires concernés par le maître d'ouvrage délégué. Un des propriétaires, la société « Développement Hôtel Aéroport » n'a pas retiré le pli recommandé. Le commissaire enquêteur en a avisé le service de l'urbanisme de la Ville qui, après recherches, confirme que la voirie (allée des Vergers) a bien été rétrocédée à la Commune par convention du 29 mai 1995 avec l'aménageur de la ZAC (société d'aménagement du parc de Roissy : SAPR), et que le statut communal de la voie a été confirmé suite au plan de voirie réalisé en 2009.

2.3 Synthèse de l'analyse du dossier

Sur le fond

La nécessité d'instaurer des périmètres de protection semble évidente, même si l'ancien forage est exploité depuis quarante ans, sans incident apparent bien qu'il soit peu protégé, même si ses abords immédiats paraissent sécurisés.

Sur la forme

Les dossiers techniques sont clairs et bien illustrés. Même si la lecture par un non-initié peut en être parfois compliquée ils permettent de comprendre les enjeux du projet.

3. ORGANISATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

3.1 Désignation du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur a été désigné par décision n° E18000032/95 du 20 avril 2018 de M. le président du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise (copie en pièces jointes).

Déclaration d'utilité publique de la dérivation des eaux du captage d'eau potable « forage communal » de Roissy-en-France, instauration des périmètres de protection et de servitudes d'utilité publique et autorisation au titre du code de l'environnement.

Enquête publique n° E18000032/95

3.2 Modalités de l'enquête publique

3.2.1 Préparation de l'enquête

Réunion en préfecture de Cergy-Pontoise : le 7 mai 2018 en présence de Monsieur Antoine Le Monnier, ingénieur représentant le Conseil départemental, maître d'ouvrage délégué. À l'occasion de cette entrevue Monsieur Le Monnier a apporté toutes les précisions utiles pour une bonne compréhension de l'objet et du contexte de l'enquête publique unique.

Réunion en mairie de Roissy-en-France : le 28 mai 2018, en présence de Monsieur Sébastien Jondeau, directeur général adjoint des services à la Mairie de Roissy-en-France, Madame Déborah Robin, du service de l'urbanisme de cette commune, Monsieur Antoine Le Monnier, du Conseil départemental du Val d'Oise et Messieurs Éric Pujol et Alex Issaly, de la société Véolia. Outre une présentation détaillée de l'opération, cette réunion avait pour objet l'organisation de l'enquête publique : rappel a été fait des mesures de publicité (notamment parutions dans la presse, à la charge de la préfecture), affichage, annonces dans le bulletin local d'information, etc. Monsieur Le Monnier a précisé que les propriétaires, tous identifiés, des parcelles concernées par le périmètre de protection rapprochée seraient avisés de la procédure par lettre recommandée. Il a été rappelé que la préfecture était chargée de mettre en place l'adresse internet dédiée aux observations dématérialisées du public et qu'un poste informatique serait mis à disposition en mairie aux fins de consultation du dossier en mode dématérialisé. Enfin le commissaire enquêteur a précisé les modalités de gestion des observations déposées en « dématérialisé ».

3.2.2 Visite des lieux

À l'issue de la réunion préparatoire les participants se sont rendus sur le site des forages (« ancien » et « nouveau ») de Roissy-en-France.

4. DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

4.1 Publicité réglementaire de l'enquête publique

Le public a été informé de l'ouverture de l'enquête publique unique par une annonce légale d'avis d'enquête reprenant les principales dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2018-14705 du 18 mai 2018 qui a été publiée dans les journaux suivants :

- première parution au moins quinze jours avant le début de l'enquête :

Le Parisien du mercredi 30 mai 2018,

La Gazette du Val d'Oise du mercredi 30 mai 2018.

- deuxième parution dans les huit jours du début de l'enquête :

Le Parisien du mercredi 20 juin 2018,

La Gazette du Val d'Oise du mercredi 20 juin 2018.

L'avis d'enquête publique réglementaire, au format A2, a été apposé à l'entrée du site (visible depuis la voie publique) et sur les panneaux d'affichage administratif de la ville, au moins

Déclaration d'utilité publique de la dérivation des eaux du captage d'eau potable « forage communal » de Roissy-en-France, instauration des périmètres de protection et de servitudes d'utilité publique et autorisation au titre du code de l'environnement.

Enquête publique n° E18000032/95

quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci (copies en pièces jointes).

L'enquête a également été annoncée dans le journal municipal d'information du mois d'avril 2018 ainsi que sur les six panneaux d'affichage lumineux implantés dans la commune (pièces jointes).

4.2 Climat de l'enquête et incidents

Personne ne s'est présenté lors des permanences du commissaire enquêteur et les agents de la mairie ont dit n'avoir reçu aucune visite pendant toute la durée de l'enquête publique.

À noter que Monsieur Antoine Le Monnier (représentant le Conseil départemental du Val d'Oise, maître d'ouvrage délégué) a effectué une visite en mairie lors d'une permanence et que les agents de la mairie se sont montrés tout particulièrement disponibles.

4.3 Bilan des permanences

Personne n'a demandé à être reçu pendant les permanences, et aucune observation n'a été portée au registre. Toutefois, une lettre qui a été adressée en mairie à l'attention du commissaire enquêteur y a été annexée.

4.4 Clôture de l'enquête

Le registre a été clôturé par les soins du commissaire enquêteur le mercredi 18 juillet 2018 à 18 heures, à l'issue de la dernière permanence qui avait lieu le dernier jour de l'enquête publique. Ledit registre ainsi que le dossier d'enquête publique ont été emportés par le soussigné aux fins de restitution à la préfecture.

Une réunion de synthèse a été organisée le 19 juillet 2018 à laquelle ont participé Madame Déborah Robin (service de l'urbanisme de Roissy-en-France) et Monsieur Antoine Le Monnier (Conseil départemental, agissant en tant que maître d'ouvrage délégué).

5. ANALYSE DES OBSERVATIONS ET RÉPONSES DU MAÎTRE D'OUVRAGE

L'absence de mobilisation du public peut s'expliquer, notamment, par le fait que le projet n'est assorti d'aucune acquisition foncière et que les prescriptions pour l'instauration des périmètres de protection semblent ne pas être contraignantes pour la plupart des propriétaires fonciers eu égard à leur activité (hôtellerie en grande majorité), même si, jusque là, ils n'étaient soumis à aucune réglementation. De même, le fait que le « nouveau » forage soit situé, à quelque mètres près, sur le même site que l'« ancien » n'implique, a priori, aucun changement conséquent, voire aucun changement, aux yeux du public.

Par courrier (LRAR) du 5 juillet 2018, la société Aéroports de Paris a fait part de ses observations au commissaire enquêteur. Celles-ci ont été présentées au maître d'ouvrage délégué (Conseil départemental) dans le procès-verbal de synthèse qui lui a été remis en main propre le 19 juillet 2018 lors d'une réunion de synthèse.

Déclaration d'utilité publique de la dérivation des eaux du captage d'eau potable « forage communal » de Roissy-en-France, instauration des périmètres de protection et de servitudes d'utilité publique et autorisation au titre du code de l'environnement.

Enquête publique n° E18000032/95

Observations du public (Aéroports de Paris) :

La société indique, en préambule, que les observations qu'elle souhaiterait voir prendre en considération visent à préserver le fonctionnement et le développement de l'aéroport de Paris-Charles de Gaulle en cohérence avec la planification spatiale locale et environnementale. Ces observations concernent l'annexe 1 – « projet de réglementations et de prescriptions dans le cadre de l'autorisation d'exploitation et d'instauration des périmètres de protection » - de la notice explicative du projet d'instauration des périmètres de protection du captage de Roissy-en-France.

Le groupe Aéroports de Paris considère que ces observations (détaillées ci-dessous) ont pour objet de :

- Première observation : Garantir le fonctionnement et le développement de l'aéroport de Paris-Charles de Gaulle par un assouplissement des prescriptions projetées relatives à l'interdiction partielle de défrichement de la parcelle impactée par le périmètre de protection rapprochée (3.3 : prescriptions diverses).

- Deuxième observation : Faciliter la lecture du projet de réglementations et de prescriptions par un ajustement rédactionnel (3.2 : prescriptions concernant les activités industrielles, artisanales, commerciales et assimilées).

- Troisième observation : Assurer, dans le cadre de la publication des servitudes, la bonne diffusion de l'extrait de l'arrêté en précisant les coordonnées et l'adresse postale du département concerné.

Première observation :

Rappelant que la parcelle AI 169 supporte un réseau de desserte aéroportuaire et qu'elle est en partie couverte par un espace boisé, la société rappelle que l'offre de transport et la fluidité des axes majeurs d'accès à l'aéroport de Paris-Charles de Gaulle concourent directement à l'attractivité économique dudit aéroport et au renforcement de son bassin d'emploi dont bénéficient les communes d'emprise aéroportuaire, parmi lesquelles la commune de Roissy-en-France, et qu'afin d'améliorer l'accessibilité terrestre de l'aéroport, en particulier les difficultés de circulation routières importantes par l'accès ouest, le groupe ADP souhaite préserver, pour l'avenir, les capacités d'extension des voiries existantes.

Dès lors, la société estime, d'une part, qu'il conviendrait de préciser que la partie boisée dont il est fait mention dans le projet couvre la partie gauche de la voirie existante et exclut l'alignement d'arbres situé à gauche et les groupes d'arbres en haut à droite de la parcelle AI 169 et, d'autre part, qu'un défrichement pourrait être autorisé sur cette partie boisée pour des extensions de voiries existantes après avis hydrogéologique et accord de l'Autorité régionale de santé (ARS).

La société précise, en outre, que la parcelle AI n° 169 a vocation à être gérée de façon écologique afin d'améliorer la qualité de la biodiversité et qu'une diversification des espèces plantées pourrait, dès lors, être envisagée sur la partie boisée visée par le périmètre de protection rapprochée. Selon l'entreprise, cette diversification ne serait pas de nature à entraîner « un changement définitif de vocation de l'occupation des sols » et pourrait donc être autorisée.

Le groupe ADP propose de présenter comme suit la rédaction du règlement : « Le défrichement de la partie actuellement et **majoritairement** boisée de la parcelle AI 169

Déclaration d'utilité publique de la dérivation des eaux du captage d'eau potable « forage communal » de Roissy-en-France, instauration des périmètres de protection et de servitudes d'utilité publique et autorisation au titre du code de l'environnement.

Enquête publique n° E18000032/95

entraînant un changement définitif de vocation de l'occupation des sols est interdit. **Ainsi la diversification des espèces plantées est admise. L'extension du réseau de desserte aéroportuaire existant pourra être autorisée après avis de l'administration ».**

Deuxième observation :

Concernant l'évacuation des eaux pluviales, la société propose l'ajustement rédactionnel suivant (3.2 : prescriptions concernant les activités industrielles, artisanales, commerciales et assimilées) : « l'évacuation des eaux pluviales dans le sous-sol... est interdite. Les installations existantes, de plus de trois mètres de profondeur, seront déclarées interdites à la fin du délai de trois ans, sauf impossibilité technique dument justifiée. »

Troisième observation :

La société indique l'adresse postale exacte à laquelle l'extrait de l'arrêté préfectoral exposant les servitudes d'utilité publique devra lui être adressé.

Réponse du maître d'ouvrage délégué :

Réponse à la première observation :

Le Conseil départemental a apporté la réponse suivante : « Concernant la désignation de la partie boisée à ne pas défricher il convient, en effet, de préciser qu'il s'agit de la partie majoritaire attenante au périmètre de protection immédiate (PPI), celle-ci assurant une sorte de barrière physique protectrice naturelle.

Concernant la possibilité de prévoir un défrichement partiel en vue d'une extension du réseau routier, nous prenons note de la proposition d'une sollicitation de l'administration. Il convient de préciser que devront être sollicités les services de l'Agence Régionale de Santé ainsi qu'un hydrogéologue agréé afin que soit étudié l'impact éventuel sur le forage d'eau potable et la nappe captée. Cette proposition n'appelle pas de remarque particulière de notre part puisqu'elle prend en compte la protection du captage par la sollicitation de l'administration et devra être étudiée par l'Agence Régionale de Santé, service instructeur, dans le cadre de la poursuite de la procédure de déclaration d'utilité publique. Toutefois au regard du statut principalement autoroutier cette demande semblera dépendre directement de l'État et non d'ADP.

La diversification des espèces boisées ne nous paraît pas incompatible avec la rédaction actuelle du projet de prescriptions. »

Point de vue du commissaire enquêteur : la proposition de la société Aéroports de Paris de solliciter l'administration (Agence Régionale de Santé + hydrogéologue agréé) en cas de projet d'extension du réseau routier peut être retenue, mais en tout état de cause c'est l'État qui sera éventuellement demandeur.

Réponse à la deuxième et à la troisième observations :

La réponse a été formulée comme suit : « Les deuxième et troisième observations concernent un ajustement rédactionnel et la précision de l'adresse de notification du groupe ADP. Elles

Déclaration d'utilité publique de la dérivation des eaux du captage d'eau potable « forage communal » de Roissy-en-France, instauration des périmètres de protection et de servitudes d'utilité publique et autorisation au titre du code de l'environnement.

Enquête publique n° E18000032/95

n'apportent pas de réaction particulière de notre part. L'adresse précisée sera prise en compte dans l'état parcellaire puis la notification de l'arrêté préfectoral signé. »

À Montsault, le 8 août 2018

Yves Cioccaro, commissaire enquêteur

DEUXIÈME PARTIE

CONCLUSIONS MOTIVÉES

Déclaration d'utilité publique de la dérivation des eaux du captage d'eau potable « forage communal » de Roissy-en-France, instauration des périmètres de protection et de servitudes d'utilité publique et autorisation au titre du code de l'environnement.
Enquête publique n° E18000032/95

6. RAPPEL SUCCINCT DU PROJET

Par arrêté n° 2018-14705 du 18 mai 2018 Monsieur le Préfet du Val d'Oise a prescrit, au profit et sur le territoire de la commune de Roissy-en-France, l'ouverture d'une enquête publique unique portant 1) sur la déclaration d'utilité publique de la dérivation des eaux du captage d'eau potable « forage communal » de Roissy-en-France (article L.215-13 du Code de l'environnement), 2) sur l'instauration des périmètres de protection et de servitudes d'utilité publique (article L.1321-2 du Code de la santé publique) et 3) sur l'autorisation au titre du Code de l'environnement (article R.214-1 du Code de l'environnement, rubrique 1.1.2.0).

L'enquête publique a été effectuée en mairie de Roissy-en-France, du 18 juin 2018 au 18 juillet 2018.

Le forage actuel (identifié sous le n° BSS000LMTP) a été mis en service en 1978. Compte tenu de son vieillissement qui entraîne une baisse importante de sa productivité, et en raison de l'existence de points de non-conformité car il capte deux nappes (calcaires du Lutétien et sables du Cuisien), et aussi eu égard à l'accroissement des besoins en eau potable (importante zone hôtelière à proximité de l'aéroport, notamment), il convient de le remplacer.

Le réseau communal est séparé en deux parties distinctes de distribution nord et sud interconnectées uniquement en secours. Seule la partie Nord est alimentée par le forage actuel, dont l'eau subit un mélange avec l'eau provenant de l'usine de production d'Annet-sur-Marne. En 2016 le volume prélevé sur le forage (« ancien ») correspond approximativement à 20% du volume mis en distribution (soit : environ 80% achetés auprès de l'usine d'Annet-sur-Marne).

Le « nouveau » forage (identifié sous le n° BSS003WNUS) est implanté à l'est immédiat de Roissy-en-France. Il est localisé au milieu d'une zone hôtelière, sur un terrain arboré, protégé par une butte permettant de limiter la vue sur l'ouvrage. Il se trouve sur la parcelle n° 598 section AN. Il se situe sur la même parcelle que l'ancien forage qui sera abandonné et rebouché à l'issue de la procédure. Il a été réalisé en 2017, et sa profondeur est de 108 mètres. Il capte les sables de l'Yprésien entre 66 et 103 mètres de profondeur.

Les études préalables à l'instauration des périmètres de protection du captage ont été conduites par le Conseil départemental du Val d'Oise agissant en tant que maître d'ouvrage délégué. Par délibération du 22 janvier 2018, le Conseil municipal de Roissy-en-France a confirmé la poursuite de la procédure d'instauration des périmètres de protection du captage d'eau potable, et a mandaté le Conseil départemental du Val d'Oise pour assurer la poursuite de ladite procédure dans le cadre de sa maîtrise d'ouvrage déléguée.

L'instauration des périmètres de protection et des prescriptions correspondantes a pour objectif d'assurer la pérennité de la qualité des eaux souterraines mobilisées. Ces eaux doivent être protégées contre les pollutions accidentelles ou chroniques. L'étendue des périmètres et des prescriptions est déterminée en fonction de la vulnérabilité à la pollution des nappes captées. Dès lors, l'acte portant déclaration d'utilité publique des travaux de prélèvement d'eau potable déterminera, autour du point de prélèvement, un périmètre de protection

Déclaration d'utilité publique de la dérivation des eaux du captage d'eau potable « forage communal » de Roissy-en-France, instauration des périmètres de protection et de servitudes d'utilité publique et autorisation au titre du code de l'environnement.

Enquête publique n° E18000032/95

immédiate dont les terrains sont à acquérir en pleine propriété, un périmètre de protection rapprochée à l'intérieur duquel peuvent être interdits ou réglementés toutes sortes d'installations, travaux, activités, dépôts, ouvrages, aménagement ou occupation des sols de nature à nuire directement ou indirectement à la qualité des eaux et, le cas échéant, un périmètre de protection éloignée à l'intérieur duquel peuvent être réglementés les installations, travaux, activités, dépôts, ouvrages, aménagement ou occupation des sols ci-dessus mentionnés. L'arrêté préfectoral attendu devra également fixer les débits de pompage autorisés, l'objectif du projet étant d'assurer la pérennité de la ressource en eau, en quantité et en qualité.

L'article L.215-13 du Code de l'environnement prévoit que la mise en place des périmètres de protection s'effectue par une procédure de déclaration d'utilité publique (DUP).

En application des dispositions de l'article R.214-1 du Code de l'environnement (loi sur l'eau), l'exploitation du nouveau forage de Roissy-en-France est soumise à autorisation du Préfet.

7. DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE DE LA DÉRIVATION DES EAUX DU CAPTAGE D'EAU POTABLE « FORAGE COMMUNAL » DE ROISSY-EN-FRANCE

CONCLUSIONS MOTIVÉES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Déclaration d'utilité publique de la dérivation des eaux du captage d'eau potable « forage communal » de Roissy-en-France, instauration des périmètres de protection et de servitudes d'utilité publique et autorisation au titre du code de l'environnement.
Enquête publique n° E18000032/95

7.1. AVANTAGES DE LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE

Le présent projet de déclaration d'utilité publique et d'instauration de périmètres de protection s'inscrit dans le cadre de la politique du département du Val d'Oise visant à diversifier et protéger la ressource en eau, à aider les communes à mettre en place les périmètres de protection des captages et à sécuriser la distribution de l'eau potable.

Pour une commune, le fait d'assurer sa propre production d'eau lui permet de garantir une certaine autonomie de l'alimentation en eau, et la diversification de ces ressources permet d'assurer un apport d'une eau de bonne qualité ne nécessitant pas de traitement important, d'autant que la qualité naturelle des eaux de forage est telle qu'aucun traitement lourd et coûteux n'est nécessaire.

Par ailleurs, eu égard au fait que l'ancienneté relative du forage actuellement utilisé a entraîné un vieillissement de l'installation avec pour conséquence un colmatage important des crépines et donc une forte diminution de la production (le débit est d'environ 30 m³/heure), il convenait de procéder à un nouveau forage d'autant que l'actuel n'est pas conforme à la réglementation (arrêté du 11/9/2003 fixant les prescriptions générales applicables aux sondages, forages, création de puits ou d'ouvrage souterrain) puisqu'il capte de l'eau dans deux nappes différentes : calcaires du Lutétien et sables du Cuisien. Le nouveau forage ne captera que les sables de l'Yprésien.

En outre le forage actuel est de moins en moins apte à satisfaire les besoins de la Ville en eau potable : non seulement il est nécessaire d'acheter beaucoup d'eau à l'usine de traitement d'Annet-sur-Marne mais, compte tenu du développement de la zone aéroportuaire voisine qui a eu pour conséquence l'implantation d'une zone hôtelière importante à l'intérieur même du village de Roissy-en-France, les besoins en eau ont fortement augmenté ces dernières années.

7.2. INCONVÉNIENTS DE LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE

Les inconvénients correspondent aux contraintes associées aux périmètres de protection et aux servitudes d'utilité publique.

Pour la collectivité, l'application de ces contraintes va se traduire par une augmentation du prix de l'eau qui a été estimée entre 1,1 et 3,3 cts HT/m³ (en fonction des subventions de l'Agence de l'eau) selon les conclusions de l'étude technico-économique jointe au dossier d'enquête publique. Cette augmentation semble acceptable compte tenu du prix de l'eau qui est de l'ordre de 2 € TTC/m³ (1,63 € en 2014).

Déclaration d'utilité publique de la dérivation des eaux du captage d'eau potable « forage communal » de Roissy-en-France, instauration des périmètres de protection et de servitudes d'utilité publique et autorisation au titre du code de l'environnement.
Enquête publique n° E18000032/95

Vis-à-vis des quelques propriétaires dont il est fait mention dans l'état parcellaire, la déclaration d'utilité publique n'aura aucune incidence financière directe. De même les servitudes d'utilité publique devraient avoir peu ou pas de conséquences au regard des propriétaires actuels des parcelles puisque, outre le groupe Aéroports de Paris qui possède un bosquet situé sur le PPR projeté, ce ne sont que des hôtels, sur l'activité desquels les servitudes ne devraient pas avoir d'impact.

7.3. AVIS MOTIVÉ

Le commissaire enquêteur rappelle :

Qu'il a procédé à une étude attentive et approfondie des justifications apportées quant à l'utilité publique du projet,

Qu'il a tenu trois permanences en mairie de Roissy-en-France,

Qu'il a constaté qu'aucune observation n'a été portée tant sur le registre papier que sur le registre dématérialisé et qu'une lettre d'observations lui a été adressée.

Sur la forme et la procédure :

Les conditions de l'enquête ont respecté les termes de l'arrêté préfectoral n° 2018-14705 du 18 mai 2018, et notamment la législation et la réglementation en vigueur en ce qui concerne les avis dans la presse et l'affichage en mairie et sur les panneaux d'affichage administratif dans la commune.

Le maintien de l'affichage tout au long de l'enquête a permis d'assurer une bonne publicité de l'enquête publique unique.

Les riverains concernés ont été informés de la tenue de l'enquête par un courrier envoyé par lettre recommandée avec avis de réception.

Le dossier d'enquête mis à disposition du public, complet et très documenté, dont la composition et le contenu étaient conformes aux textes en vigueur, pouvait être consulté dans de bonnes conditions par toute personne intéressée par le projet.

Les permanences se sont déroulées dans d'excellentes conditions d'organisation.

Sur le fond :

L'intérêt général du projet tient à l'objectif qui est d'assurer la pérennité de la ressource en eau potable pour la population de Roissy-en-France, tant en quantité qu'en qualité. De ce point de vue la mise en balance des avantages réels et des inconvénients relatifs exposés ci-dessus met en évidence l'utilité publique manifeste de la dérivation des eaux du captage d'eau potable « forage communal » de Roissy-en-France.

Les périmètres de protection envisagés semblent parfaitement justifiés au regard des études contenues dans le dossier.

L'hydrogéologue agréé a donné un avis favorable à l'exploitation du nouveau captage.

Aucune personne n'a été empêchée de prendre connaissance du dossier ou de rédiger ses observations sur les registres papier et dématérialisé mis à disposition durant toute la période d'enquête, du 18 juin au 18 juillet 2018.

Aucun avis défavorable n'a été émis et aucune remarque sur l'objet même de l'enquête n'a été formulée.

Déclaration d'utilité publique de la dérivation des eaux du captage d'eau potable « forage communal » de Roissy-en-France, instauration des périmètres de protection et de servitudes d'utilité publique et autorisation au titre du code de l'environnement.

Enquête publique n° E18000032/95

CONCLUSION

En conséquence des constatations et de l'analyse développés dans le corps du présent rapport, et eu égard à l'intérêt général du projet qui permet de répondre aux besoins en eau de la population et d'assurer une bonne qualité de l'eau distribuée, j'émet un **avis favorable** au projet de déclaration d'utilité publique de la dérivation des eaux du captage d'eau potable « forage communal » de Roissy-en-France.

À Montsult, le 8 août 2018

Yves Cioccarì, commissaire enquêteur

8. INSTAURATION DES PÉRIMÈTRES DE PROTECTION ET DE SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE

CONCLUSIONS MOTIVÉES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Déclaration d'utilité publique de la dérivation des eaux du captage d'eau potable « forage communal » de Roissy-en-France, instauration des périmètres de protection et de servitudes d'utilité publique et autorisation au titre du code de l'environnement.
Enquête publique n° E18000032/95

8.1. RAPPEL DU PROJET

Le périmètre de protection immédiate correspond à l'ensemble de la parcelle AN 598, d'une superficie totale de 4.407 m². Sur cette parcelle, qui devra être entièrement clôturée, aucune autre activité que celle liée à l'exploitation et à l'entretien du captage ne pourra être exercée.

Le périmètre de protection rapprochée, qui couvre essentiellement des hôtels, des parkings et une partie de l'échangeur de l'autoroute A1, représente une superficie de 95.551 m². Il a été déterminé par l'hydrogéologue agréé après calcul de l'isochrone 50 jours selon la formule de Wyssling compte tenu de paramètres très précis tenant notamment au débit du captage, à l'épaisseur de l'aquifère et à la porosité des sols.

À l'intérieur du périmètre de protection rapprochée toute activité nouvelle ou existante doit prendre en compte la protection des ressources en eau souterraine du secteur dans le cadre de la réglementation applicable.

Périmètre de protection éloignée : l'hydrogéologue agréé a considéré que « la mise en place d'un PPE n'est pas nécessaire compte tenu de la bonne protection naturelle de la nappe de l'Yprésien. »

8.2. JUSTIFICATION DU PROJET

Les périmètres de protection de captage doivent permettre d'assurer la préservation de la ressource en eau potable. L'objectif est donc de réduire les risques de pollutions ponctuelles et accidentelles en ces lieux.

Les périmètres de protection de captages ont été rendus obligatoires pour tous les ouvrages de prélèvement d'eau d'alimentation depuis la loi sur l'eau du 3 janvier 1992. Le captage actuellement exploité n'était doté d'aucun périmètre de protection.

L'avis du commissaire enquêteur porte donc seulement sur la définition des contours des périmètres de protection et sur les prescriptions qui y sont associées.

Périmètre de protection immédiate : Il correspond réglementairement au site de captage (clôturé) appartenant à une collectivité publique. Toute activité y est interdite, hormis celles relatives à l'exploitation et à l'entretien de l'ouvrage de prélèvement de l'eau et au périmètre lui-même. Son objectif est d'empêcher la détérioration des ouvrages et d'éviter le déversement de substances polluantes à proximité immédiate du captage.

Le PPI proposé correspond en tous points à la définition réglementaire.

Le terrain, qui appartient à la Ville de Roissy-en-France, sera clôturé et toute activité autre que celles liées au fonctionnement du captage y sera interdite.

Périmètre de protection rapprochée : Le PPR proposé, qui a été validé par l'hydrogéologue agréé, aura essentiellement des conséquences financières puisque le prix de l'eau subira une légère augmentation. À noter que cette augmentation résultera essentiellement du coût du comblement du forage actuel et non de la mise en place du périmètre de protection rapprochée lui-même. Comme indiqué dans le corps du présent rapport la mise en place du PPR et des

Déclaration d'utilité publique de la dérivation des eaux du captage d'eau potable « forage communal » de Roissy-en-France, instauration des périmètres de protection et de servitudes d'utilité publique et autorisation au titre du code de l'environnement.

Enquête publique n° E18000032/95

servitudes n'aura aucune incidence financière à l'égard des propriétaires des parcelles d'implantation.

8.3. AVIS MOTIVÉ

Le commissaire enquêteur rappelle :

Qu'il a procédé à une étude attentive et approfondie des justifications apportées quant à la définition des périmètres de protection sollicités,

Qu'il a tenu trois permanences en mairie de Roissy-en-France,

Qu'il a constaté qu'aucune observation n'a été portée tant sur le registre papier que sur le registre dématérialisé et qu'une lettre d'observations lui a été adressée.

Sur la forme et la procédure :

Les conditions de l'enquête ont respecté les termes de l'arrêté préfectoral n° 2018-14705 du 18 mai 2018, et notamment la législation et la réglementation en vigueur en ce qui concerne les avis dans la presse et l'affichage en mairie et sur les panneaux d'affichage administratif dans la commune.

Le maintien de l'affichage tout au long de l'enquête a permis d'assurer une bonne publicité de l'enquête publique unique.

Les riverains concernés ont été informés de la tenue de l'enquête par un courrier envoyé par lettre recommandée avec avis de réception.

Le dossier d'enquête mis à disposition du public, complet et très documenté, dont la composition et le contenu étaient conformes aux textes en vigueur, pouvait être consulté dans de bonnes conditions par toute personne intéressée par le projet.

Les permanences se sont déroulées dans d'excellentes conditions d'organisation.

Sur le fond :

Les périmètres de protection envisagés semblent parfaitement justifiés au regard des études contenues dans le dossier.

Aucune personne n'a été empêchée de prendre connaissance du dossier ou de rédiger ses observations sur les registres papier et dématérialisé mis à disposition durant toute la période d'enquête, du 18 juin au 18 juillet 2018.

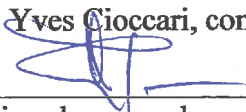
Aucun avis défavorable n'a été émis et aucune remarque sur l'objet même de l'enquête n'a été formulée.

La commune étant propriétaire du terrain d'implantation du périmètre de protection immédiate (vu l'état parcellaire), aucune acquisition foncière n'est donc nécessaire.

CONCLUSION

En conséquence des constatations et de l'analyse développés dans le corps du présent rapport, en particulier le caractère d'intérêt général du projet et la justification de l'étendue des différents périmètres de protection, j'émet un **avis favorable** au projet d'instauration de périmètres de protection et de servitudes d'utilité publique relatifs au captage d'eau potable « forage communal » de Roissy-en-France.

À Montsoul, le 8 août 2018 Yves Ciocari, commissaire enquêteur



Déclaration d'utilité publique de la dérivation des eaux du captage d'eau potable « forage communal » de Roissy-en-France, instauration des périmètres de protection et de servitudes d'utilité publique et autorisation au titre du code de l'environnement.

Enquête publique n° E18000032/95

9. AUTORISATION AU TITRE DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

CONCLUSIONS MOTIVÉES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Déclaration d'utilité publique de la dérivation des eaux du captage d'eau potable « forage communal » de Roissy-en-France, instauration des périmètres de protection et de servitudes d'utilité publique et autorisation au titre du code de l'environnement.
Enquête publique n° E18000032/95

L'article R.214-1 du Code de l'environnement donne la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation ou à déclaration en application des articles L.214-1 à L.214-6 du Code de l'environnement.

Titre 1^{er} : Prélèvements

1.1.2.0 : Prélèvements permanents ou temporaires issus d'un forage, puits ou ouvrage souterrain dans un système aquifère, à l'exclusion de nappes d'accompagnement de cours d'eau, par pompage, drainage, dérivation ou tout autre procédé, le volume total prélevé étant :
1° égal ou supérieur à 200.000 m³ par an (**autorisation**).

etc.

Le volume total annuel dont le prélèvement est envisagé étant de 700.000 m³ (donc supérieur à 200.000 m³), ledit prélèvement est soumis à autorisation en application des dispositions de l'article R.214-1 du Code de l'environnement.

9.1. PRODUCTION D'EAU, ACTUELLE ET FUTURE

D'après les éléments contenus dans le dossier d'enquête publique, la commune de Roissy-en-France a été alimentée en eau, en 2016, par son forage actuel à hauteur de 103.662 m³/an et a acheté de l'eau provenant de l'usine d'Annet-sur-Marne à hauteur de 387.257 m³/an. La proportion d'eau importée représente donc environ 79% des besoins totaux. À noter que les eaux brutes du forage et les eaux traitées d'Annet-sur-Marne se rejoignent dans un réservoir de 500 m³ situé à 200 mètres au nord du captage, où elles subissent une chloration avant distribution.

La Commune souhaite augmenter le volume autoproduit à 700.000 m³/an sur le nouveau forage à l'Yprésien pour assurer l'alimentation en eau potable de la zone nord qui s'est fortement développée et densifiée ces dernières années.

Les débits demandés sur le nouveau forage sont de 100 m³/heure et 2.000 m³/jour pour un temps de fonctionnement journalier de 20 heures. Sur le réseau nord la station d'Annet-sur-Marne n'interviendrait donc plus qu'en secours.

Au regard de la satisfaction des besoins de la population, la production de 700.000 m³/an, telle qu'envisagée, est d'utilité publique, car nécessaire.

9.2. QUALITÉ

Les études hydrogéologiques qui ont été conduites et dont il est rendu compte dans le dossier d'enquête publique montrent que, sur l'ensemble du bassin d'alimentation du captage (BAC), l'aquifère capté est très bien protégé et qu'il est peu, voire pas vulnérable aux pollutions de surface. La plus grande partie de la surface du BAC est, en effet, occupée par les installations aéroportuaires de Paris-Charles de Gaulle et, sur le reste, hormis les zones urbanisées, il y a peu d'exploitations agricoles. À noter qu'un réseau de piézomètres répartis sur l'ensemble de la plateforme aéroportuaire permet le suivi de la qualité de trois nappes souterraines (au vu des résultats obtenus, les trois nappes présentent une bonne qualité).

Déclaration d'utilité publique de la dérivation des eaux du captage d'eau potable « forage communal » de Roissy-en-France, instauration des périmètres de protection et de servitudes d'utilité publique et autorisation au titre du code de l'environnement.

Enquête publique n° E18000032/95

Plusieurs analyses d'eau ont été effectuées durant les essais de pompage du nouveau forage. Le fer et le manganèse ont été analysés au début et à la fin de chacun des quatre paliers de pompage, et une analyse de première adduction a été réalisée 24 heures après le début de l'essai de pompage longue durée.

Si le manganèse est conforme il apparaît que le fer total est supérieur à la référence de qualité, même si des variations à la baisse ont pu être observées au fil des divers prélèvements. De même, la radioactivité dépasse légèrement le seuil au-dessus duquel des analyses complémentaires sont nécessaires.

Au vu des résultats des analyses, l'hydrogéologue agréé a demandé que l'eau brute soit mise en conformité au regard du paramètre fer total et qu'il soit procédé à une analyse complémentaire de la radioactivité.

9.3. AVIS MOTIVÉ

Le commissaire enquêteur rappelle :

Qu'il a procédé à une étude attentive et approfondie des justifications apportées quant à la nécessité d'augmenter la production d'eau potable et la nécessité corrélative de mettre en place un nouveau forage à Roissy-en-France,

Qu'il a tenu trois permanences en mairie de Roissy-en-France,

Qu'il a constaté qu'aucune observation n'a été portée tant sur le registre papier que sur le registre dématérialisé et qu'une lettre d'observations lui a été adressée.

Sur la forme et la procédure :

Les conditions de l'enquête ont respecté les termes de l'arrêté préfectoral n° 2018-14705 du 18 mai 2018, et notamment la législation et la réglementation en vigueur en ce qui concerne les avis dans la presse et l'affichage en mairie et sur les panneaux d'affichage administratif dans la commune.

Le maintien de l'affichage tout au long de l'enquête a permis d'assurer une bonne publicité de l'enquête publique unique.

Les riverains concernés ont été informés de la tenue de l'enquête par un courrier envoyé par lettre recommandée avec avis de réception.

Le dossier d'enquête mis à disposition du public, complet et très documenté, dont la composition et le contenu étaient conformes aux textes en vigueur, pouvait être consulté dans de bonnes conditions par toute personne intéressée par le projet.

Les permanences se sont déroulées dans d'excellentes conditions d'organisation.

Sur le fond :

Les études conduites depuis plusieurs années ont démontré que le captage dans l'Yprésien était à même d'atteindre les niveaux de production envisagés de 100m³/h (soit 2.000 m³/jour et 700.000 m³/an). En outre les analyses effectuées ont donné des résultats conformes à l'exception du fer total et de la radioactivité, au titre desquels l'hydrogéologue agréé a demandé à la Commune de Roissy-en-France de procéder aux mises en conformité et

Déclaration d'utilité publique de la dérivation des eaux du captage d'eau potable « forage communal » de Roissy-en-France, instauration des périmètres de protection et de servitudes d'utilité publique et autorisation au titre du code de l'environnement.

Enquête publique n° E18000032/95

analyses complémentaires nécessaires. Il convient de souligner, également, que la nappe de l'Yprésien est en principe bien protégée des sources de pollution venant de la surface.

Aucune personne n'a été empêchée de prendre connaissance du dossier ou de rédiger ses observations sur les registres papier et dématérialisé mis à disposition durant toute la période d'enquête, du 18 juin au 18 juillet 2018.

Aucun avis défavorable n'a été émis et aucune remarque sur l'objet même de l'enquête n'a été formulée.

CONCLUSION

En conséquence des constatations et de l'analyse développés dans le corps du présent rapport, en particulier le caractère d'intérêt général du projet, la justification de l'étendue des différents périmètres de protection et la capacité du nouveau captage à produire, en quantité et en qualité, les volumes d'eau dont la Commune a besoin pour satisfaire la demande, j'émet un **avis favorable** à l'autorisation « loi sur l'eau » au titre de l'article R.214-1 du Code de l'environnement, rubrique 1.1.2.0.

À Montsoul, le 8 août 2018

Yves Ciocari, commissaire enquêteur

Déclaration d'utilité publique de la dérivation des eaux du captage d'eau potable « forage communal » de Roissy-en-France, instauration des périmètres de protection et de servitudes d'utilité publique et autorisation au titre du code de l'environnement.

Enquête publique n° E18000032/95



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE CERGY-PONTOISE

20/04/2018

N° E18000032 /95

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation commission ou commissaire

Vu enregistrée le 19 avril 2018, la lettre par laquelle du Val d'Oise demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête unique (déclaration d'utilité publique de la dérivation des eaux – instauration de périmètres de protection et servitudes d'utilité publique – autorisation au titre de l'article R. 214-1 du code de l'environnement) ayant pour objet :

Captage d'eau potable - Puits communal de Roissy-en-France par le Conseil départemental du Val d'Oise ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établie par la commission du Val d'Oise pour l'année 2018, arrêtée le 9 novembre 2017 ;

DECIDE

ARTICLE 1 :Monsieur Yves CIOCCARI est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 :Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 :La présente décision sera notifiée à la préfecture du Val d'Oise et à Monsieur Yves CIOCCARI.

Fait à Cergy, le 20/04/2018

Le Président,

signé

G. HERMITTE

Pour ampliation,

A. Delhumeau



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 22 JANVIER 2018

Arrondissement de
SARCELLES

L'an deux mille dix huit, le 22 janvier, à 20H30, le Conseil Municipal de ROISSY-EN-FRANCE, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Roissy-en-France, sous la présidence de Monsieur André TOULOUSE.

Commune de
ROISSY EN FRANCE

Etaient présents : Mme Eliane FAYEULLE, M. Serge DRAGO, Mme Michèle CALIX, Mme Patricia PETIT, M. Bernard VERMEULEN, Mme Pâquerette BOSCHER, M. Patrick LEPEUVE, M. Patrick PAMART, Mme Estelle GERNEZ, Mme Virginie GUILLORY, Mme Laurie ROUY, M. Mathieu SCHAUBER.

OBJET :

Approbation de
poursuite de la
procédure de maîtrise
d'ouvrage déléguée et
sollicitation pour
l'ouverture d'une
enquête publique pour
l'instauration des
périmètres de protection
de captages d'eau de
distribution publique.

Absents excusés :

M. Patrick RENAUD donne pouvoir à M. André TOULOUSE
M. Denis CÔME donne pouvoir à M. Patrick PAMART
M. Michel OMONT donne pouvoir à Mme Virginie GUILLORY
M. Guénaël DECADE donne pouvoir à M. Serge DRAGO
Mme Saphia VRANOVCI donne pouvoir à Mme Michèle CALIX
Mme Rénata TRUDELLE donne pouvoir à Mme Patricia PETIT

Absent : M. Kourosh HADJI-MIRZAEI

Secrétaire de séance : Mme Pâquerette BOSCHER

**DATE DE
CONVOCAION**

Mercredi 17 janvier 2018

VU le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique,

VU le Code de l'Environnement notamment ses articles L.215-13 et L.214-1 et suivants,

VU le Code de la Santé Publique notamment ses articles L.1321-2 et L.1321-7,

CONSIDERANT la nécessité d'approuver la poursuite de la procédure de maîtrise d'ouvrage déléguée,

**Nombre de Conseillers
en exercice : 20**

CONSIDERANT la nécessité de solliciter l'ouverture d'une enquête publique pour l'instauration des périmètres de protection des captages,

PRESENTS : 13

M. le Maire expose au Conseil municipal les législations et réglementations auxquelles sont soumis les points d'eau destinés à l'alimentation en eau potable des collectivités publiques.

VOTANTS : 19

Le droit applicable en vigueur comporte cinq textes principaux :

département du Val-d'Oise, M. Yasin DALI, a confirmé en 2018 l'absence d'impact de ce projet sur le tracé des périmètres de protection. Les préconisations associées pour l'ancien forage s'appliquent au nouveau et M. DALI a émis un avis favorable à l'exploitation du nouveau captage communal de Roissy-en-France.

Afin de poursuivre la procédure, il est nécessaire que le Conseil municipal valide les documents techniques et confirme le désir de poursuivre cette procédure.

L'Etude foncière consistant à l'établissement du dossier d'enquête publique (enquête parcellaire, étude hydrogéologique, environnementale, et technico-économique, avis de l'hydrogéologue agréé) est en cours de finalisation. Le suivi de l'enquête publique sera lancé après l'accord du conseil municipal de poursuivre la procédure.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré

Article 1

APPROUVE le dossier d'enquête préalable à l'instauration des périmètres de protection du captage de Roissy-en-France du nouveau forage BSS 003WNUS et prévoyant le rebouchage de l'ancien forage (code BSS 0154-5X0085),

Article 2

MANDATE le Conseil départemental du Val-d'Oise pour assurer la poursuite de la procédure d'instauration des périmètres de protection dans le cadre de sa maîtrise d'ouvrage déléguée.

Article 3

AUTORISE le Maire à solliciter Monsieur le Préfet du Val-d'Oise afin qu'il puisse lancer la procédure d'enquête publique.

Article 4

DIT que des crédits sont prévus au budget « eau ».

Article 5

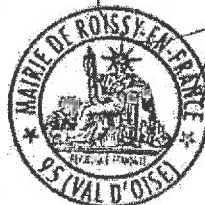
CHARGE le Maire de transmettre la présente délibération à M. le Sous-Préfet de Sarcelles.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Fait à Roissy-en-France,

Le 22 janvier 2018

Le Maire,



André TOULOUSE



PRÉFET DU VAL-D'OISE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service de l'urbanisme
et de l'aménagement durable

Pôle études et aménagement durable
18/207

ARRETE n° 2018-14705 prescrivant, au profit et sur le territoire de la commune de Roissy-en-France, l'ouverture d'une enquête publique unique, portant sur la déclaration d'utilité publique de la dérivation des eaux du captage d'eau potable « forage communal » de Roissy-en-France, l'instauration des périmètres de protection et de servitudes d'utilité publique et l'autorisation au titre du code de l'environnement

**Le préfet du Val-d'Oise
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'environnement, notamment l'article L.215-13 ;

VU le code de la santé publique et notamment ses articles L.1321-2 et R.1321-6 ;

VU le code rural modifié et notamment ses articles L.152-1 et L.152-2 ;

VU la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;

VU le décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

VU l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

VU le décret n° 2017-81 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale ;

VU le décret n° 2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes ;

VU l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R 123-11 du code de l'environnement ;

VU la délibération du 22 janvier 2018 par laquelle le conseil municipal de Roissy-en-France approuve le dossier d'enquête préalable à l'instauration des périmètres de protection du nouveau forage BSS003WNUS et prévoit le rebouchage de l'ancien forage BSS0154-5X0085, mandate le Conseil départemental du Val-d'Oise pour assurer la poursuite de la procédure d'instauration des périmètres de protection du captage, dans le cadre de sa maîtrise d'ouvrage déléguée et autorise le maire à solliciter le préfet du Val-d'Oise pour qu'il puisse lancer la procédure d'enquête publique ;

Toutes les observations transmises par voie postale ou électronique ou consignées sur le registre d'enquête seront également consultables sur le site <http://ipp-forage-communal-roissy-en-france.enquetepublique.net> et sur le site internet de la préfecture du Val-d'Oise www.val-doise.gouv.fr

Article 4 : M. Yves CIOCCARI, Conservateur des hypothèques en retraite, est nommé commissaire enquêteur. Il recevra le public à la **mairie de Roissy-en-France**, aux jours et heures suivants :

- **mercredi 20 juin 2018 de 15h00 à 18h00**
- **lundi 2 juillet 2018 de 9h00 à 12h00**
- **mercredi 18 juillet 2018 de 15h00 à 18h00.**

Article 5 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié par les soins du préfet du Val-d'Oise, en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux locaux.

Le même avis sera publié dans la commune par voie d'affiches et éventuellement par tous autres procédés quinze jours avant la date d'ouverture de l'enquête et devra le rester jusqu'à la fin de celle-ci. Il sera justifié de l'accomplissement de cette mesure de publicité par un certificat établi par le maire.

Ces affiches visibles et lisibles depuis la voie publique seront conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012, format A2 (42 cm x 59,4 cm), en caractères noirs sur fond jaune, comportant le titre « AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, il sera procédé à l'affichage du même avis au public sur les lieux prévus pour la réalisation de l'opération, ou en un lieu situé au voisinage du projet.

L'avis sera également publié sur le site Internet de la préfecture du Val-d'Oise, rubrique politiques publiques, onglet aménagement du territoire.

Article 6 : Antoine LE MONNIER recevra les demandes d'information sur le projet.

Conseil départemental du Val-d'Oise
Direction de l'Environnement – Service Eau et Assainissement
2, avenue du Parc
CS20201 Cergy
95032 Cergy Pontoise Cedex – tél : 01 34 25 37 27
antoine.lemonnier@valdoise.fr

Article 7 : Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui. Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Rapport et conclusions

Le commissaire-enquêteur donne son avis :

- sur l'utilité publique de la dérivation des eaux,
- l'instauration de périmètres de protection et de servitudes
- l'autorisation au titre du code de l'environnement.

71801884
Maître Paul BUISSON BUISSON & Associés
Avocat au barreau du Val-d'Oise à Pontoise (95300)

VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES

Le mardi 3 juillet 2018 à 14 heures

Vente aux enchères publiques au Tribunal de Grande Instance de Pontoise, au Palais de Justice, salle des audiences, Cité Judiciaire, 3 rue Victor Hugo, 95300 Pontoise, en un seul lot, au plus offrant et dernier enchérisseur :

Cette vente a lieu à la requête du FONDS COMMUN DE TITERRATION dénommé VICTOR CREANCOIS, représenté par sa société de gestion GTI ASSET MANAGEMENT, Société Anonyme du droit français au capital de 800 000 euros, ayant son siège social à Paris (75002), 29-31 rue Saint-Augustin, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro 320 085 063, venant aux droits du CREDIT FONCIER DE FRANCE, SA au capital de 1 331 400 718,80 euros, ayant son siège social à PARIS 11, 18 rue des Capucines immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 542 029 845, en vertu d'un bordereau de cession de créances en date du 31 juillet 2017, conforme aux dispositions du Code monétaire et financier.

Ayant pour Avocat Maître Paul BUISSON, BUISSON & ASSOCIES, Avocat au Barreau du Val d'Oise à Pontoise (95300).

Dans un ensemble immobilier sis à SARCELLES (95), 3 boulevard Henri Bergson, Cadastre section BC numéro 135, au 3 allée Valéry Larbaud

LOT 144 : Escalier n° 15, au 2^e étage, UN APPARTEMENT avec une entrée, un séjour, une cuisine, une salle de bain, deux chambres et un w.c.
Superficie : 60,75 m²
Et les 327/100.000^e

LOT 439 : Escalier n° 15, au sous-sol, UNE CAVE
Et les 5/100.000^e

OCCUPÉS

MISE A PRIX : 140 000 euros (Quarante mille euros)
(Outre les charges de l'enchère)
Consignations pour enchères : 4 000 euros et 15 000 euros
(chèques de banque à l'ordre de la Carpa)

S'adresser pour tous renseignements :

À Maître Paul BUISSON, BUISSON & ASSOCIES, Avocat au Barreau du Val-d'Oise, domicilié à Pontoise (95), 29 rue Pierre Buis, dépositaire d'une copie de l'enchère www.buisson-immobilier.fr

Au Greffe du Juge de l'Exécution du Tribunal de Grande Instance de Pontoise, où le cahier des conditions de vente peut être consulté.

On ne peut porter les enchères qu'en s'adressant à l'un des Avocats postulant près le Tribunal de Grande Instance de Pontoise

Fait et rédigé à Pontoise (95), le 29 mai 2018, par l'avocat, Maître Paul BUISSON

71802669

VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES

au siège de justice de PONTOISE (95)
le mardi 3 juillet 2018 à 14 h. - EN UN SEUL LOT

UNE MAISON D'HABITATION À ROUSSELLES (95)

3, rue des Mériers

Sur TERRAIN de 468 m² lot n°1 du groupe « Le Clos des Bourguignons » :
- Au RDC : entrée, séjour double, cuisine équipée, rangement, WC, sas
- Au 1^{er} étage : désaménagement, chambre avec rangement et SdB,
3 autres chambres, 2^e SdB, WC indépendant
- Au 2^e étage : suite de jeu aménagée dans les combles
JARDIN

MISE A PRIX : 110 000 EUROS
Consignations pour enchères (en 2 chèques de banque) :
11 000 euros à l'ordre du Bâtonnier et 15 000 euros à l'ordre de la CARPA

S'adresser - À Maître Nadia DERNONCOURT avocate,
2, rue Carnot (95) SAINT-PIERRE, Tél. 09.50.00.25.57, dépositaire d'une copie du cahier des conditions de vente - Au greffe du juge de l'exécution du TGI de PONTOISE, où le cahier des conditions de vente est déposé

Sur les lieux pour visites, le : **mardi 19 juin 2018 de 14h à 17h**

INTERNET www.vfmno.com

71801893

Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

Par arrêté préfectoral DCSSE/E n°2018-4 du 23 mai 2018 est prescrite pendant 31 jours consécutifs, du lundi 16 juin à 9 h 00 au mercredi 18 juillet 2018 à 17 h 30, une enquête publique portant sur le dossier d'autorisation environnementale IOTA présentée au titre de la loi sur l'eau par AEROPORTS DE PARIS dont le siège social est situé au 1 rue de France 93200 Tremblay-en-France pour le renouvellement de l'autorisation de rejet des eaux pluviales de la plate-forme aéroportuaire de Paris de Seine-et-Marne.

Le projet relève des rubriques 1.1.1.0 (D), 2.1.5.0 (A), 2.2.4.0 (D), 3.2.3.0 (A), 3.2.4.0 (D), 3.2.5.0 (A), 3.3.2.0 (A) et 3.3.3.0 (A) de la nomenclature IOTA.

Les communes concernées par l'enquête publique sont les suivantes :
Pour le département de Seine-et-Marne (77) : Avenot-sur-Marne, Caillette, Champ-sur-Marne, Claye-Souilly, Choisy, Cheyzy, Compiègne, Damprigny, Fresnes-sur-Marne, Greeny, Jablines, Lagry-sur-Marne, Moursins, Le Mesnil-Anielot, Milly-Mory, Montevrain, Noisiel, Pompoigne, Saint-Thibault-des-Vignes, Theuray-sur-Marne, Torcy et Valreuil-sur-Marne.

Pour le département du Val-d'Oise (95) : Roissy-en-France, Louvres, Epiais-lès-Louvres et Charny-Ménil-lès-Louvres.

Pour le département de la Seine-Saint-Denis (93) : Aubry-sous-Bois, Gournay, Neuilly-Plaisance, Neuilly-sur-Marne, Noisy-le-Grand, Tremblay-en-France et Villepinte.

Pour le département du Val-de-Marne (94) : Bry-sur-Marne, Champigny-sur-Marne, Charenton-le-Pont, Joinville-le-Pont, Le Plessis-sur-Marne, Nogent-sur-Marne et Saint-Maur-des-Fossés.

Le projet se situant en grande majorité sur le territoire du département du 77, le préfet du 77 assure la coordination de l'organisation de l'enquête publique.

Le dossier d'enquête qui comprend notamment une étude d'impact et la note d'information relative à l'absence d'observation de l'autorité environnementale, sera tenu à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête :

- en format papier dans les mairies suivantes désignées lieux d'enquête : Claye-Souilly (77), Milly-Mory (77), Roissy-en-France (95), Tremblay-en-France (93) et Saint-Maur-des-Fossés (94) ainsi qu'à la sous-préfecture de Meaux (77) désignée siège de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.
- en version numérique en mairie de Claye-Souilly (77) sur un poste informatique dédié fourni par PubliGéol et sur le site internet des préfetures de Seine-et-Marne, du Val-d'Oise, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne.

Préfecture du 77 : www.seine-et-marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques
Préfecture du 93 : www.seine-saint-denis.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Enquete-Publique-2018
Préfecture du 94 : www.val-de-marne.gouv.fr/Publications/AOP-Avis-d-Ouverture-d-Enquetes-Publiques

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consulter et consigner ses observations et propositions :

- sur les registres d'enquête en version papier ouverts dans les mairies de Claye-Souilly (77), Milly-Mory (77), Roissy-en-France (95), Tremblay-en-France (93), Saint-Maur-des-Fossés (94) ainsi qu'à la sous-préfecture de Meaux (77), aux jours et heures habituels d'ouverture au public.
- sur le registre dématérialisé accessible en mairie de Claye-Souilly (77) à partir du poste informatique dédié fourni par PubliGéol et sur le site internet de la préfecture de Seine-et-Marne à l'adresse suivante : www.seine-et-marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques
- par courrier électronique à l'adresse suivante : rdp-rijetscp-plateforme-pcd@enquetespubliques.net

Les observations et propositions du public pourront également être adressées par voie postale au siège de l'enquête (à l'attention de la présidente de la commission d'enquête (Objet EP ADP) Sous-Préfecture de Meaux 27 rue de l'Europe 77100 Meaux) avant la fin de l'enquête. Celle-ci seront annexées au registre version papier et tenues à la disposition du public jusqu'à la clôture de l'enquête.

Sont désignés membres de la commission d'enquête : présidente Mme Marie-Françoise SEVRIN conseillère en environnement, membres Marie-Josée ALBARET-MADARAC chargée de mission Gaz de France, en retraite et M. Christian HANFRZO manager sécurité, en retraite. Au moins un membre de la commission se tient à la disposition du public pour recevoir les observations des intéressés aux lieux, dates et heures indiquées ci-dessous :

Mairie de Claye-Souilly (1 allée André Bonnot 77410 Claye-Souilly)
Lundi 18 juin 2018 de 9 h 00 à 12 h 00 (1^{er} jour de l'EP) - mercredi 18 juillet 2018 de 14 h 30 à 17 h 30 (5^e jour de l'EP)

Mairie de Milly-Mory (1-13 rue Paul Vaillant-Couturier 77200 Milly-Mory)
mercredi 27 juin 2018 de 14 h 00 à 17 h 00 et jeudi 5 juillet 2018 de 9 h 00 à 12 h 00

Mairie de Tremblay-en-France (18 bd de l'Étoile de Ville 93200 Tremblay-en-France)
samedi 23 juin 2018 de 9 h 00 à 12 h 00 - lundi 10 juillet 2018 de 14 h 00 à 17 h 00

Mairie de Roissy-en-France (42 av Charles de Gaulle 95700 Roissy-en-France)
mercredi 27 juin 2018 de 14 h 00 à 17 h 00

Mairie de Saint-Maur-des-Fossés (Place Charles de Gaulle 94100 Saint-Maur-des-Fossés) : samedi 30 juin 2018 de 9 h 00 à 12 h 00

Toute information relative au projet pourra être obtenue auprès d'AEROPORTS DE PARIS par courriel à l'adresse suivante : autorisation@paris.aeroports.fr. Le présent avis est consultable sur le site internet précité. Toute personne peut à sa demande et à son frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès de la Préfecture de Seine-et-Marne (DCSSE-RPE, 12 rue des Saints-Pères 77010 Meaux cédex). Le dossier est également téléchargeable sur le site internet de la préfecture. Copie du rapport et des conclusions de la commission d'enquête sera tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête dans les mairies concernées et consultables pendant le même délai sur le site internet des préfetures du 77-93-94 et 94. Au terme de l'enquête publique, il sera statué sur la demande d'autorisation environnementale IOTA par un arrêté inter-préfectoral des Préfets concernés.

Avis Administratif

Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DU VAL-D'OISE
DIRECTION DE LA COORDINATION ET DE L'APPUI TERRITORIAL
Bureau de la coordination administrative
Section des Installations classées

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

Par arrêté préfectoral N°IC-18-038 du 3 mai 2018, pris sur le fondement du Code de l'Environnement, une consultation du public d'une durée de quatre semaines est ouverte au maire de Marly-la-Ville, du lundi 18 juin 2018 au lundi 16 juillet 2018 inclus, sur la demande d'autorisation présentée par la société EMBUSSEMENTS MONCASSIN, en vue d'exploiter un entrepôt logistique sur le territoire de la commune de Marly-la-Ville, Zone Industrielle de Meunier, 5, rue Jean Jaurès, conformément aux dispositions de l'article L.512-7 du code de l'environnement.

Cette activité est répertoriée sous les rubriques de classement précises ci-après :

- N° 1510-2 = installation soumise à autorisation - Entrepôts couverts
- N° 1530-2 = Papiers, cartons ou matériaux combustibles analogues
- N° 1532-2 = Bois ou matériaux combustibles analogues
- N° 2633-1-b = Pneumatiques et produits dont 50 % au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères
- N° 2663-2-b = Pneumatiques et produits dont 50 % au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères

Conformément à l'article R.512-46-14 du Code de l'environnement, le dossier est tenu à disposition du public en mairie de Marly-la-Ville pendant une durée de quatre semaines. Le public peut formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet, tous jours et heures ouvrables de la mairie, les adresses au préalable par lettre avant la fin du délai de consultation du public à : Préfecture du Val-d'Oise - Direction de la coordination et de l'appui territorial - Bureau de la coordination administrative - Section des installations classées - Avenue Bernard Hirsch - 95010 Compiègne Cedex ; ou, le cas échéant, par voie électronique à l'adresse suivante : pref-val-doise.gouv.fr

Le dossier est également consultable sur le site internet de la préfecture, via l'adresse internet : www.val-doise.gouv.fr

rubrique : Politiques publiques - Environnement - Installations classées - Installations classées pour la protection de l'environnement - Consultations du public.

Le préfet du Val-d'Oise est l'autorité compétente pour statuer sur la demande par arrêté préfectoral d'autorisation, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires (aux prescriptions générales fixées par arrêté ministériel), ou par arrêté préfectoral de refus.

La présente publication est faite en exécution de l'article L.512-46-13 du code de l'environnement.

Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE
Direction départementale des Territoires
Service Urbanisme et Aménagement Durable
Pôle Études et Aménagement Durable
Mission Immobilier Foncier et Procédures

Par arrêté n° 2018-14702 en date du 17 mai 2018, la directrice départementale des territoires par intérim a procédé à l'ouverture, au profit de l'établissement Public Foncier d'Île-de-France (EPFIF), d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique pour la constitution d'une réserve foncée au SAU-G1 - Les Garennes - à Mériel.

L'enquête publique se déroulera du lundi 23 mai au mercredi 13 juin 2018 - 17 h 30.

Pendant ce délai, les personnes intéressées par ce projet pourront prendre connaissance du dossier à la mairie de Mériel et consigner leurs observations sur le registre ouvert à cet effet, aux heures habituelles d'ouverture au public de ses bureaux.

Elles pourront également transmettre

71802054

VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES

le mardi 3 juillet 2018 à 14h

au TGI de PONTOISE, Cité Judiciaire, 3 rue Victor-Hugo,

UN APPARTEMENT À SAINT-OUEN-LAUNOIS (95)

« LE VERDI » - 8, rue Giuseppe Verdi

de 41,47 m². Bâtiment 1, escalier D, au 2^e étage, de 2 pièces principales (lot 127). En sous-sol, UN PARKING (lot 18) - Occupés (locataire)

MISE A PRIX : 46 000 euros (autre les charges)
Consignations pour enchères : 4 000 euros et 15 000 euros
(chèques de banque à l'ordre de la Carpa)

Pour consulter le cahier des conditions de vente s'adresser au Greffe du Juge de l'Exécution du TGI de PONTOISE, où il a été déposé

à Maître Paul BUISSON, BUISSON & ASSOCIES, Avocat à PONTOISE (95), 29 rue Pierre-Buis, www.buisson-immobilier.fr

71802176

le mardi 3 juillet 2018 à 14h

au TGI de PONTOISE, Cité Judiciaire, 3 rue Victor Hugo,

UN PAVILLON À ARGENTEUIL (95)

71, rue de la Justice

Superficie totale : 154,85 m² - superficie habitable : 123,92 m²
sur étage et sous-sol, de 6 pièces principales et chambre au sous-sol.

Avec garage et jardin - Sur un terrain total de 06 a 57 ca - Occupé

MISE A PRIX : 140 000 euros (autre les charges)
Consignations pour enchères : 14 000 euros et 13 000 euros
(chèques de banque à l'ordre de la Carpa)

Pour consulter le cahier des conditions de vente s'adresser au Greffe du Juge de l'Exécution du TGI de Pontoise où il a été déposé

à Maître Paul BUISSON, BUISSON & ASSOCIES, Avocat à Pontoise (95), 29 rue Pierre-Buis, www.buisson-immobilier.fr

7179474

Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
Service Urbanisme et Aménagement Durable
Pôle Études et Aménagement Mission Immobilier Foncier et Procédures

Par arrêté n° 2018-14702 en date du 17 mai 2018, la directrice départementale des territoires par intérim a procédé à l'ouverture, au profit de l'établissement Public Foncier d'Île-de-France (EPFIF), d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique pour la constitution d'une réserve foncée au SAU-G1 - Les Garennes - à Mériel.

L'enquête publique se déroulera du lundi 23 mai au mercredi 13 juin 2018 - 17 h 30.

Pendant ce délai, les personnes intéressées par ce projet pourront prendre connaissance du dossier à la mairie de Mériel et consigner leurs observations sur le registre ouvert à cet effet, aux heures habituelles d'ouverture au public de ses bureaux.

Elles pourront également transmettre

Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE
Direction départementale des territoires
Service Urbanisme et Aménagement Durable
Pôle Études et Aménagement Durable
Mission Immobilier Foncier et Procédures

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral n° 2018-14705 en date du 18 mai 2018 la directrice départementale des territoires par intérim a procédé à l'ouverture, d'une enquête publique unique portant sur la déclaration d'utilité publique de la déviation des axes de captage d'eau potable communal de Roissy-en-France, à l'initiative des préfets de protection et de services d'unités publiques et à l'autorisation au titre du code

20 juin 2018 de la mairie

Le Plan local d'urbanisme est officiellement adopté par l'arrêté du 20 juin 2018...

Avis d'Enquête Publique

23 rue des Jeûneurs - 75002 Paris www.enquetes-publiques.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du Val-de-Seine Arrondissement d'Argenteuil

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE Enquête publique préalable à la révision alléguée du P.L.U.

La révision alléguée du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) sera soumise à enquête publique du jeudi 5 juillet 2018 à 13h30 au lundi 6 août 2018 à 18h.

Le dossier d'enquête sera consultable sur le site internet http://www.enquetes-publiques.fr/sections-argenteuil/buzon.net

Enquête publique

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Le dossier d'enquête sera consultable sur le site internet de la mairie de Bezons.

Le dossier d'enquête sera consultable sur le site internet de la mairie de Bezons.

Claye-Souilly (77) Avis d'Enquête Publique

Le dossier d'enquête sera consultable sur le site internet de la mairie de Claye-Souilly.

Bezons (95) Avis d'Enquête Publique

Le dossier d'enquête sera consultable sur le site internet de la mairie de Bezons.

Claye-Souilly (77) Avis d'Enquête Publique

Le dossier d'enquête sera consultable sur le site internet de la mairie de Claye-Souilly.

Claye-Souilly (77) Avis d'Enquête Publique

Le dossier d'enquête sera consultable sur le site internet de la mairie de Claye-Souilly.

Durville Pôles Etudes et Aménagement

Mission Immobilier Foncier et Procédures

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

Le dossier d'enquête sera consultable sur le site internet de la mairie de Durville.

Claye-Souilly (77) Avis d'Enquête Publique

Le dossier d'enquête sera consultable sur le site internet de la mairie de Claye-Souilly.

Bezons (95) Avis d'Enquête Publique

Le dossier d'enquête sera consultable sur le site internet de la mairie de Bezons.

Claye-Souilly (77) Avis d'Enquête Publique

Le dossier d'enquête sera consultable sur le site internet de la mairie de Claye-Souilly.

Bezons (95) Avis d'Enquête Publique

Le dossier d'enquête sera consultable sur le site internet de la mairie de Bezons.

Claye-Souilly (77) Avis d'Enquête Publique

Le dossier d'enquête sera consultable sur le site internet de la mairie de Claye-Souilly.

Claye-Souilly (77) Avis d'Enquête Publique

Le dossier d'enquête sera consultable sur le site internet de la mairie de Claye-Souilly.

Constitution de société

Par acte SSP en date du 14/06/2018, il a été constituée une société...

Constitution de société

Par acte SSP en date du 14/06/2018, il a été constituée une société...

Constitution de société

Par acte SSP en date du 16/06/2018, il a été constituée une société...

Constitution de société

Par acte SSP en date du 4/06/2018, il a été constituée une société...

Constitution de société

Par acte SSP en date du 14/06/2018, il a été constituée une société...

Constitution de société

Par acte SSP en date du 30/04/2018, il a été constituée une société...

Constitution de société

Par acte SSP en date du 07/06/2018, il a été constituée une société...

Constitution de société

Par acte SSP en date du 07/06/2018, il a été constituée une société...

Constitution de société

Par acte SSP en date du 07/06/2018, il a été constituée une société...

Constitution de société

Par acte SSP en date du 07/06/2018, il a été constituée une société...

Des experts vous conseillent en matière d'annonces légales 01.87.38.34.00 TEAM MEDA

7181584
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département du Val-d'Aise
Arrondissement d'Angoulême
VINE de BEZONS
AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Enquête publique préalable à la révision alléguée du P.L.U.

La révision alléguée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) sera soumise à enquête publique du mardi 5 juillet 2018 à 18h00 au lundi 9 août 2018 à 18 h 00 soit 33 jours consécutifs.

M. Gerard RADIGOS, géomètre expert foncier DPLG est nommé commissaire enquêteur. Le commissaire enquêteur recevra le public au mairie les Bezoins aux jours et heures suivants :

Table with 3 columns: Jour, Date, de à. Rows: Jeudi 5 juillet 2018, Samedi 7 juillet 2018, Samedi 21 juillet 2018, Samedi 28 juillet 2018.

Les documents à consulter ainsi que les notices d'enquête sont déposés, dès le mardi 5 juillet 2018, à la mairie des Bezoins, sous le contrôle des élus du conseil municipal, dans un bâtiment communautaire au 10 rue de la République, 91000 Bezoins.

Le dossier d'enquête sera consultable sur le site internet : www.valdaise.fr et sur le site internet de la Direction Départementale des Territoires et de l'Équipement de l'Yonne.

Parallèlement à la mise en ligne de l'enquête, le commissaire enquêteur et ses collaborateurs ont tenu un premier rendez-vous avec les élus du conseil municipal le mardi 5 juillet 2018 à la mairie de la commune de Bezoins.

La participation du public pourra s'effectuer par voie électronique, par courriel à l'adresse suivante : radigos@valdaise.fr. Les données ainsi recueillies seront traitées conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

A l'expiration du délai d'enquête, le commissaire enquêteur et ses collaborateurs ont tenu un second rendez-vous avec les élus du conseil municipal le mardi 12 juillet 2018 à la mairie de la commune de Bezoins.

Dès l'expiration du délai d'enquête, le commissaire enquêteur et ses collaborateurs ont tenu un troisième rendez-vous avec les élus du conseil municipal le mardi 19 juillet 2018 à la mairie de la commune de Bezoins.

L'enquête fait l'objet d'un rapport du commissaire enquêteur après que de conclusions motivées. Le rapport sera transmis au conseil municipal de la commune de Bezoins.

Pendant une durée d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête, les copies de l'ensemble des documents relatifs à l'enquête sont disponibles à la mairie de la commune de Bezoins.

7181583
Mairie de Bezoins

Avis Administratif
7179305
Commune de Moisselles
DELEGATION DU DROIT DE PRESCRIPTION ZONE COMMERCIALE DU VAL D'EAUVILLE
AVIS

Par décision N° DEL-2018-14 du 23 mai 2018, le conseil municipal de Moisselles (Val d'Aise) a décidé de déléguer, pour une durée déterminée, à M. JOUIN, l'exercice du droit de prescription relatif à la zone commerciale du Val d'EAUVILLE.

La déléguer est effectuée en vertu de la loi n° 2017-133 du 27 septembre 2017 relative à la simplification de l'administration.

Le dossier d'enquête sera consultable sur le site internet : www.valdaise.fr et sur le site internet de la Direction Départementale des Territoires et de l'Équipement de l'Yonne.

7179302
Liberté-Egalité-Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFECTURE DU VAL-D'AISE
Direction départementale des Territoires
Service Urbanisme et Aménagement Durable
Pôle Études et Aménagement Durable
Mission Intercommunale Foncier et Proximité

Commune de ROISSY-EN-FRANCE
AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

Par arrêté préfectoral N° 2018-14705 en date du 18 mai 2018 la Direction Départementale des Territoires et de l'Équipement de l'Yonne a autorisé la commune de Roissy-en-France à procéder à une enquête publique unique portant sur la délimitation des limites de la commune de Roissy-en-France.

Le dossier d'enquête sera consultable sur le site internet : www.valdaise.fr et sur le site internet de la Direction Départementale des Territoires et de l'Équipement de l'Yonne.

7179301
Liberté-Egalité-Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFECTURE DU VAL-D'AISE
Direction départementale des Territoires
Service Urbanisme et Aménagement Durable
Pôle Études et Aménagement Durable
Mission Intercommunale Foncier et Proximité

Commune de ROISSY-EN-FRANCE
AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

Par arrêté préfectoral N° 2018-14705 en date du 18 mai 2018 la Direction Départementale des Territoires et de l'Équipement de l'Yonne a autorisé la commune de Roissy-en-France à procéder à une enquête publique unique portant sur la délimitation des limites de la commune de Roissy-en-France.

Le dossier d'enquête sera consultable sur le site internet : www.valdaise.fr et sur le site internet de la Direction Départementale des Territoires et de l'Équipement de l'Yonne.

En complément du dossier déposé en mairie de la commune, le commissaire enquêteur, ses collaborateurs peuvent être consultés de 9h à 17h au 12 rue de la République, 91000 Bezoins, du mardi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

La Commission-enquêteur dispose d'un délai de 20 jours à compter de la clôture de l'enquête pour rendre son rapport et ses conclusions motivées.

Les conclusions émises par le commissaire-enquêteur seront communiquées à toute personne concernée qui en fera la demande à la direction départementale des Territoires et de l'Équipement de l'Yonne.

7181728
Liberté-Egalité-Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFECTURE DU VAL-D'AISE
Direction départementale des Territoires
Service Urbanisme et Aménagement Durable
Pôle Études et Aménagement Durable
Mission Intercommunale Foncier et Proximité

Commune de BESSANCOURT
1er AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

Par arrêté N° 2018-14705 en date du 18 mai 2018, la Direction Départementale des Territoires et de l'Équipement de l'Yonne a autorisé la commune de Bessancourt à procéder à une enquête publique unique portant sur la délimitation des limites de la commune de Bessancourt.

Le dossier d'enquête sera consultable sur le site internet : www.valdaise.fr et sur le site internet de la Direction Départementale des Territoires et de l'Équipement de l'Yonne.

7181729
Liberté-Egalité-Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFECTURE DU VAL-D'AISE
Direction départementale des Territoires
Service Urbanisme et Aménagement Durable
Pôle Études et Aménagement Durable
Mission Intercommunale Foncier et Proximité

Commune de VILLIERS-LE-SEC
ELABORATION D'UN PLAN LOCAL D'URBANISME
AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Il est rappelé qu'en vertu de l'article 103 de la loi n° 2015-991 du 29 août 2015 relative à la simplification de l'administration, les communes de Villiers-le-Sec et de Villiers-les-Corbières ont décidé de procéder à une enquête publique unique portant sur la délimitation des limites de la commune de Villiers-le-Sec.

M. Serge DUSSOULIER, architecte agréé à la mairie de Villiers-le-Sec, est nommé commissaire enquêteur et ses collaborateurs ont tenu un premier rendez-vous avec les élus du conseil municipal le mardi 5 juillet 2018 à la mairie de la commune de Villiers-le-Sec.

Le dossier d'enquête sera consultable sur le site internet : www.valdaise.fr et sur le site internet de la Direction Départementale des Territoires et de l'Équipement de l'Yonne.

7181730
Liberté-Egalité-Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFECTURE DU VAL-D'AISE
Direction départementale des Territoires
Service Urbanisme et Aménagement Durable
Pôle Études et Aménagement Durable
Mission Intercommunale Foncier et Proximité

Commune de VILLIERS-LE-SEC
ELABORATION D'UN PLAN LOCAL D'URBANISME
AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Il est rappelé qu'en vertu de l'article 103 de la loi n° 2015-991 du 29 août 2015 relative à la simplification de l'administration, les communes de Villiers-le-Sec et de Villiers-les-Corbières ont décidé de procéder à une enquête publique unique portant sur la délimitation des limites de la commune de Villiers-le-Sec.

M. Serge DUSSOULIER, architecte agréé à la mairie de Villiers-le-Sec, est nommé commissaire enquêteur et ses collaborateurs ont tenu un premier rendez-vous avec les élus du conseil municipal le mardi 5 juillet 2018 à la mairie de la commune de Villiers-le-Sec.

Le dossier d'enquête sera consultable sur le site internet : www.valdaise.fr et sur le site internet de la Direction Départementale des Territoires et de l'Équipement de l'Yonne.

7179307
Liberté-Egalité-Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFECTURE DU VAL-D'AISE
Direction départementale des Territoires
Service Urbanisme et Aménagement Durable
Pôle Études et Aménagement Durable
Mission Intercommunale Foncier et Proximité

Ville de YAURÉAL
Relative à la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme
2e AVIS ENQUETE PUBLIQUE

Par arrêté municipal N° 130/2018/JARDA en date du 3 mai 2018, M. le Maire de Yauréal a décidé de procéder à une enquête publique unique portant sur la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme.

Le dossier d'enquête sera consultable sur le site internet : www.valdaise.fr et sur le site internet de la Direction Départementale des Territoires et de l'Équipement de l'Yonne.

7179306
Liberté-Egalité-Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFECTURE DU VAL-D'AISE
Direction départementale des Territoires
Service Urbanisme et Aménagement Durable
Pôle Études et Aménagement Durable
Mission Intercommunale Foncier et Proximité

Commune de VILLIERS-LE-SEC
ELABORATION D'UN PLAN LOCAL D'URBANISME
AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Il est rappelé qu'en vertu de l'article 103 de la loi n° 2015-991 du 29 août 2015 relative à la simplification de l'administration, les communes de Villiers-le-Sec et de Villiers-les-Corbières ont décidé de procéder à une enquête publique unique portant sur la délimitation des limites de la commune de Villiers-le-Sec.

M. Serge DUSSOULIER, architecte agréé à la mairie de Villiers-le-Sec, est nommé commissaire enquêteur et ses collaborateurs ont tenu un premier rendez-vous avec les élus du conseil municipal le mardi 5 juillet 2018 à la mairie de la commune de Villiers-le-Sec.

Le dossier d'enquête sera consultable sur le site internet : www.valdaise.fr et sur le site internet de la Direction Départementale des Territoires et de l'Équipement de l'Yonne.

Création de parts : les parts sont librement cessibles entre associés. Les parts sont cessibles en faveur des héritiers.

7181582
Mairie de Bezoins

CONSTITUTION

Par acte sous seing privé en date du 18 mai 2018, M. et Mme COIFFARD ont décidé de constituer une SARL, ayant pour objet la gestion de biens immobiliers.

7181581
Mairie de Bezoins

CONSTITUTION

Par acte sous seing privé en date du 18 mai 2018, M. et Mme COIFFARD ont décidé de constituer une SARL, ayant pour objet la gestion de biens immobiliers.

7181730
Mairie de Bezoins

CONSTITUTION

Par acte sous seing privé en date du 18 mai 2018, M. et Mme COIFFARD ont décidé de constituer une SARL, ayant pour objet la gestion de biens immobiliers.

7181729
Mairie de Bezoins

CONSTITUTION

Par acte sous seing privé en date du 18 mai 2018, M. et Mme COIFFARD ont décidé de constituer une SARL, ayant pour objet la gestion de biens immobiliers.

7181728
Mairie de Bezoins

CONSTITUTION

Par acte sous seing privé en date du 18 mai 2018, M. et Mme COIFFARD ont décidé de constituer une SARL, ayant pour objet la gestion de biens immobiliers.

7181727
Mairie de Bezoins

CONSTITUTION

Par acte sous seing privé en date du 18 mai 2018, M. et Mme COIFFARD ont décidé de constituer une SARL, ayant pour objet la gestion de biens immobiliers.

7181726
Mairie de Bezoins

CONSTITUTION

Par acte sous seing privé en date du 18 mai 2018, M. et Mme COIFFARD ont décidé de constituer une SARL, ayant pour objet la gestion de biens immobiliers.

7181725
Mairie de Bezoins

CONSTITUTION

Par acte sous seing privé en date du 18 mai 2018, M. et Mme COIFFARD ont décidé de constituer une SARL, ayant pour objet la gestion de biens immobiliers.

7181724
Mairie de Bezoins

CONSTITUTION

Par acte sous seing privé en date du 18 mai 2018, M. et Mme COIFFARD ont décidé de constituer une SARL, ayant pour objet la gestion de biens immobiliers.

7181723
Mairie de Bezoins

CONSTITUTION

Par acte sous seing privé en date du 18 mai 2018, M. et Mme COIFFARD ont décidé de constituer une SARL, ayant pour objet la gestion de biens immobiliers.

14/4

(5)

Copie de l'affiche

Par arrêté préfectoral n° 2018-14705 en date du 18 mai 2018 la directrice départementale des territoires par intérim a prescrit l'ouverture, d'une enquête publique unique portant sur la déclaration d'utilité publique de la dérivation des eaux du captage d'eau potable communal de Roissy-en-France, à l'instauration des périmètres de protection et de servitudes d'utilité publique et à l'autorisation au titre du code de l'environnement.

Cette enquête se déroulera du **lundi 18 juin au mercredi 18 juillet 2018 inclus**.

Pendant ce délai, les personnes intéressées par ce projet pourront prendre connaissance du dossier dans la mairie concernée et consigner leurs observations sur le registre ouvert à cet effet, aux heures habituelles d'ouverture au public de ses bureaux.

Elles pourront également transmettre leurs observations par écrit au commissaire-enquêteur dans la mairie concernée, qui les annexera au registre d'enquête ou adresser un courriel à l'adresse suivante : ipp-forage-communal-roissy-en-france@enquetepublique.net

Les courriels réceptionnés après la clôture de l'enquête, ne seront pas pris en compte.

Le dossier d'enquête sera consultable sur le site internet suivant : <http://ipp-forage-communal-roissy-en-france.enquetepublique.net>

Le dossier d'enquête pourra être consulté sur un poste informatique mis à disposition du public à la **mairie de Roissy-en-France, 40, avenue Charles de Gaulle**.

Toutes les observations transmises par voie postale ou électronique ou consignées sur le registre d'enquête seront également consultables sur le site <http://ipp-forage-communal-roissy-en-france.enquetepublique.net> et sur le site internet de la préfecture du Val-d'Oise www.val-doise.gouv.fr

M. Yves CIOCCARI, Conservateur des hypothèques en retraite, est nommé commissaire-enquêteur pour conduire cette enquête.

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public afin de recevoir les observations et déclarations des intéressés à la **mairie de Roissy-en-France**, aux dates et heures précisées ci-après

mercredi 20 juin 2018 de 15h00 à 18h00
- lundi 2 juillet 2018 de 9h00 à 12h00
mercredi 18 juillet 2018 de 15h00 à 18h00.

En complément du dossier déposé en mairie et de la rencontre avec le commissaire enquêteur, des informations peuvent être demandées à M. LE MONNIER, Conseil départemental du Val-d'Oise, Direction de l'environnement – Service eau et assainissement, tél : 01.34.25.37.27 antoine.lemonnier@valdoise.fr

Le commissaire-enquêteur dispose d'un délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête pour rédiger son rapport et ses conclusions motivées.

Les conclusions émises par le commissaire-enquêteur seront communiquées à toute personne concernée qui en fera la demande à la directrice départementale des territoires par intérim ou à la mairie de Roissy-en-France.

ÉDITO

6/1

Budget 2018 : des taux toujours stables

Il y a tout juste un mois, la France était meurtrie par le lâche attentat du Super U de Trèbes et quelques jours plus tard, l'assassinat abject de Mireille Knoll à Paris. Je me permets aujourd'hui, au nom du Conseil municipal, d'adresser une pensée aux familles des victimes. Je souhaite également rendre un nouvel hommage au Lieutenant-Colonel Beltrame qui a sacrifié sa vie pour en sauver d'autres. Cet acte de courage exceptionnel honore la gendarmerie dans son ensemble et démontre que les terroristes trouveront toujours sur leur chemin des hommes et des femmes pétris de force morale et de bravoure.

Ce numéro de printemps est traditionnellement consacré à la présentation du budget 2018, après son vote officiel lors de la séance du conseil municipal du 26 mars dernier.

La préparation et l'adoption du budget constituent l'une des décisions les plus importantes prises chaque année par le Conseil municipal. Le vote du budget conditionne en effet la totalité du fonctionnement des services et traduit les choix de l'équipe municipale en matière d'investissements.

Principale information à retenir : l'hémorragie de nos recettes est stoppée. Au cours des quatre dernières années, le plan de réduction des dépenses des collectivités territoriales a malmené les finances de pratiquement toutes les communes. Roissy ne perçoit désormais plus un seul euro de dotations de l'État tout en contribuant fortement aux différents fonds de solidarité, au profit de communes défavorisées.

Il n'est pas question de me lamenter sur le sort de notre ville dont les finances restent solides. Roissy conserve les moyens de ses ambitions comme de son engagement aux côtés des acteurs économiques de notre pôle hôtelier notamment. La commune continuera d'investir pour apporter un cadre de qualité pour tous, tout en renforçant le champ d'action de notre Office de Tourisme et la promotion de la destination Roissy en matière de Tourisme d'Affaires.

Vous concernant, une mesure importante sera appliquée dès cette année avec une première baisse de 30 % de la taxe d'habitation pour les foyers concernés jusqu'à l'exonération totale qui sera appliquée dès 2020. La commune devrait être dédommée à l'euro près de la perte de cette recette.

Un mot enfin sur le métro automatique et ce n'est pas une bonne nouvelle. Pas avant 2030 a confirmé le Gouvernement... autant dire jamais. Il sera donc plus facile de se rendre à Roissy en avion, ce qui est normal, que d'y aller y travailler pour celles et ceux qui habitent la région. Un déni de bon sens et de courage que je regrette vivement.



André Toulouse
Maire de Roissy-en-France

L'essentiel

PROTECTION DES CAPTAGES D'EAU : POURQUOI UNE ENQUÊTE PUBLIQUE ?

La mise en service du nouveau forage d'eau potable creusé l'année dernière devrait intervenir dans les prochains mois. Les essais en cours ont permis d'atteindre le débit escompté de 100 m³/heure prélevés dans une nappe située à une centaine de mètres de profondeur. Les équipements de raccordement au réseau de distribution du village sont désormais en cours d'installation. L'opération se poursuit également avec une étape plus formaliste prévoyant notamment le rebouchage de l'ancien puits et l'instauration d'un périmètre de protection du nouveau forage. Des précautions particulières sont en effet imposées pour réglementer les activités de surface susceptibles de porter atteinte à la nappe souterraine. La commune, qui finance cet investissement, a délégué la maîtrise d'œuvre au Conseil Départemental et vient de solliciter la Préfecture pour lancer une procédure obligatoire d'enquête publique.

MISE EN ŒUVRE D'UNE PROCÉDURE DE REVISION ALLEGÉE DU PLU

Par délibération du 20 février 2018, la commune a engagé une procédure de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) afin de répondre aux nouvelles exigences de la loi relative à la vallée verte. Il s'agit d'un ensemble foncier d'une superficie d'environ 9 000 m² localisé dans la commune Ouesme de la Vallée Verte. L'enquête d'acquisition de cette petite frange de terrain est la première étape exploratoire pour constituer une réserve foncière vouée à accueillir de futures implantations d'immeubles en complément de la Vallée Verte à Roissy. Cette procédure de révision allégée du PLU sera l'objet d'une enquête publique au cours de laquelle le Conseil Départemental sera consulté sur le projet de révision allégée du PLU. L'enquête sera ouverte du 15 au 25 avril 2018. Les citoyens pourront consulter le PLU sur le site de la mairie au 11, rue de la République.

RYTHMES SCOLAIRES : ROISSY REVIENT À LA SEMAINE DE 4 JOURS

Comme de très nombreuses communes de France, Roissy s'apprête à revenir à la semaine de 4 jours dans ses écoles maternelle et élémentaire. Le conseil municipal a délibéré dans ce sens lors de sa séance du 12 février, conformément au résultat de la concertation entre la ville, les représentants de parents d'élèves et les enseignants. André Toulouse a donc pu proposer au Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale (DASEN) une adaptation à l'organisation de la semaine scolaire permettant de répartir les 24 heures d'enseignement sur 4 jours. À partir de la rentrée, les enfants auront donc école les lundis, mardis, jeudis et vendredis. Les Accueils de Loisirs seront ouverts toute la journée du mercredi. Une évolution permise depuis la rentrée 2017 par un décret publié au Bulletin Officiel. Celui-ci permet d'obtenir une dérogation au cadre général de 4,5 jours.



SERVICES EN LIGNE

VOUS ÊTES ICI : Accueil / Services en ligne / Actualités / Enquête publique



ENQUÊTE PUBLIQUE

ACTUALITÉS

MARCHÉS PUBLICS

CARTOGRAPHIE

CO-MARQUAGE

ESPACE DOCUMENTAIRE

AGENDA

Par arrêté préfectoral n° 2018-4785 en date du 16 mai 2018, une enquête publique unique a été prescrite portant sur la délibération établie relative de la délimitation des axes du zonage à usage possible commercial de Roissy-en-France à l'inscrition des parcelles de production et de servitudes d'utilité publique et à l'affectation au site du code de l'aménagement

Cette enquête se déroulera du lundi 18 juin au mercredi 18 juillet 2018 inclus.

Pendant ce délai, les personnes intéressées par ce projet pourront prendre connaissance du dossier à la mairie ou sur internet et faire part de leurs observations sur le registre ouvert à cet effet, aux heures habituelles d'ouverture au public. Elles pourront également transmettre leurs observations par écrit au commissaire-enquêteur en ligne, ou les adresser au registre d'enquête ou adresser un courriel à l'adresse suivante : commissaire-enqueteur@roissy-en-france.fr ou commissaire-enqueteur@roissy-en-france.fr Les courriels réceptionnés après la clôture de l'enquête ne seront pas pris en compte

M. Yves CHOCARI a été nommé commissaire-enquêteur pour conduire cette enquête et se tiendra à la disposition du public à la mairie de Roissy-en-France, aux dates et horaires suivants :

- mercredi 20 juin 2018 de 15h à 18h
- lundi 2 juillet 2018 de 9h à 12h
- mercredi 18 juillet 2018 de 15h à 18h.

En complément du dossier déposé en mairie et de la rencontre avec le commissaire enquêteur, des informations peuvent être demandées à **M. LE MIGNIER** - Cercueil départemental du Val d'Oise, Direction de l'urbanisme - Service eau et assainissement - Tél. 01 34 25 37 27 aniloua.lemignier@valdoise.fr

Renseignements en Mairie : 01 34 25 43 00
Retour à la liste des actualités

Enquête publique unique portant sur la déclaration d'utilité publique de la dérivation des eaux du captage d'eau potable communal de Roissy-en-France, à l'installation des périmètres de protection et de servitudes d'utilité publique et à l'autorisation au titre du code de l'environnement.

Delimité le 16 juin 2016, à 08h30, au samedi 18 juillet 2016, 18h00

Vous trouverez sur cette page l'ensemble des documents relatifs à la consultation. Les documents à consulter sont :
 - Le dossier de consultation en PDF (à télécharger) : [Dossier de consultation](#)
 - Les documents à consulter en PDF (à télécharger) : [Documents à consulter](#)
 - Les documents à consulter en PDF (à télécharger) : [Documents à consulter](#)

Vous pouvez également consulter les documents suivants :
 - Le dossier de consultation en PDF (à télécharger) : [Dossier de consultation](#)
 - Les documents à consulter en PDF (à télécharger) : [Documents à consulter](#)
 - Les documents à consulter en PDF (à télécharger) : [Documents à consulter](#)

Vous pouvez également consulter les documents suivants :
 - Le dossier de consultation en PDF (à télécharger) : [Dossier de consultation](#)
 - Les documents à consulter en PDF (à télécharger) : [Documents à consulter](#)
 - Les documents à consulter en PDF (à télécharger) : [Documents à consulter](#)

Vous pouvez également consulter les documents suivants :
 - Le dossier de consultation en PDF (à télécharger) : [Dossier de consultation](#)
 - Les documents à consulter en PDF (à télécharger) : [Documents à consulter](#)
 - Les documents à consulter en PDF (à télécharger) : [Documents à consulter](#)

Vous pouvez également consulter les documents suivants :
 - Le dossier de consultation en PDF (à télécharger) : [Dossier de consultation](#)
 - Les documents à consulter en PDF (à télécharger) : [Documents à consulter](#)
 - Les documents à consulter en PDF (à télécharger) : [Documents à consulter](#)

Vous pouvez également consulter les documents suivants :
 - Le dossier de consultation en PDF (à télécharger) : [Dossier de consultation](#)
 - Les documents à consulter en PDF (à télécharger) : [Documents à consulter](#)
 - Les documents à consulter en PDF (à télécharger) : [Documents à consulter](#)

Vous pouvez également consulter les documents suivants :
 - Le dossier de consultation en PDF (à télécharger) : [Dossier de consultation](#)
 - Les documents à consulter en PDF (à télécharger) : [Documents à consulter](#)
 - Les documents à consulter en PDF (à télécharger) : [Documents à consulter](#)

Vous pouvez également consulter les documents suivants :
 - Le dossier de consultation en PDF (à télécharger) : [Dossier de consultation](#)
 - Les documents à consulter en PDF (à télécharger) : [Documents à consulter](#)
 - Les documents à consulter en PDF (à télécharger) : [Documents à consulter](#)

Vous pouvez également consulter les documents suivants :
 - Le dossier de consultation en PDF (à télécharger) : [Dossier de consultation](#)
 - Les documents à consulter en PDF (à télécharger) : [Documents à consulter](#)
 - Les documents à consulter en PDF (à télécharger) : [Documents à consulter](#)

Vous pouvez également consulter les documents suivants :
 - Le dossier de consultation en PDF (à télécharger) : [Dossier de consultation](#)
 - Les documents à consulter en PDF (à télécharger) : [Documents à consulter](#)
 - Les documents à consulter en PDF (à télécharger) : [Documents à consulter](#)

Vous pouvez également consulter les documents suivants :
 - Le dossier de consultation en PDF (à télécharger) : [Dossier de consultation](#)
 - Les documents à consulter en PDF (à télécharger) : [Documents à consulter](#)
 - Les documents à consulter en PDF (à télécharger) : [Documents à consulter](#)

Vous pouvez également consulter les documents suivants :
 - Le dossier de consultation en PDF (à télécharger) : [Dossier de consultation](#)
 - Les documents à consulter en PDF (à télécharger) : [Documents à consulter](#)
 - Les documents à consulter en PDF (à télécharger) : [Documents à consulter](#)

Vous pouvez également consulter les documents suivants :
 - Le dossier de consultation en PDF (à télécharger) : [Dossier de consultation](#)
 - Les documents à consulter en PDF (à télécharger) : [Documents à consulter](#)
 - Les documents à consulter en PDF (à télécharger) : [Documents à consulter](#)

Vous pouvez également consulter les documents suivants :
 - Le dossier de consultation en PDF (à télécharger) : [Dossier de consultation](#)
 - Les documents à consulter en PDF (à télécharger) : [Documents à consulter](#)
 - Les documents à consulter en PDF (à télécharger) : [Documents à consulter](#)

Vous pouvez également consulter les documents suivants :
 - Le dossier de consultation en PDF (à télécharger) : [Dossier de consultation](#)
 - Les documents à consulter en PDF (à télécharger) : [Documents à consulter](#)
 - Les documents à consulter en PDF (à télécharger) : [Documents à consulter](#)

Vous pouvez également consulter les documents suivants :
 - Le dossier de consultation en PDF (à télécharger) : [Dossier de consultation](#)
 - Les documents à consulter en PDF (à télécharger) : [Documents à consulter](#)
 - Les documents à consulter en PDF (à télécharger) : [Documents à consulter](#)

Vous pouvez également consulter les documents suivants :
 - Le dossier de consultation en PDF (à télécharger) : [Dossier de consultation](#)
 - Les documents à consulter en PDF (à télécharger) : [Documents à consulter](#)
 - Les documents à consulter en PDF (à télécharger) : [Documents à consulter](#)

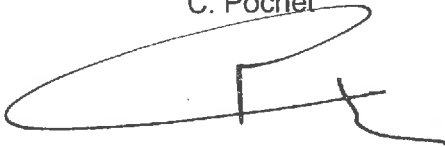
Vous pouvez également consulter les documents suivants :
 - Le dossier de consultation en PDF (à télécharger) : [Dossier de consultation](#)
 - Les documents à consulter en PDF (à télécharger) : [Documents à consulter](#)
 - Les documents à consulter en PDF (à télécharger) : [Documents à consulter](#)

Mairie de Roissy en France		COM/ORG/05
Service Communication	Mise à jour des panneaux lumineux et du site internet	Page 1/1
Version N°04		Date d'application : 09/11/17

10/4

PANNEAUX LUMINEUX ET SITE INTERNET

FICHE TECHNIQUE

Service :	Date de la demande :
Objet :	
<input checked="" type="checkbox"/> Parution sur les panneaux lumineux	<input checked="" type="checkbox"/> Parution sur le site internet
Emplacements : <input checked="" type="checkbox"/> Allée du Verger <input checked="" type="checkbox"/> Chemin de la Dîme (terroir) <input checked="" type="checkbox"/> Place du pays de France <input checked="" type="checkbox"/> Le Chesneau <input checked="" type="checkbox"/> CARPF <input checked="" type="checkbox"/> Fedex	<input type="checkbox"/> À la Une <input checked="" type="checkbox"/> Actualité <input type="checkbox"/> Agenda <input type="checkbox"/> Rubrique
Proposition sur panneaux lumineux	Proposition de texte sur site internet
<p>Instauration de périmètres de protection autour du captage de Roissy-en-France</p> <p>Enquête publique du 18 juin au 18 juillet</p> <p>Dossier consultable en Mairie</p> <p><i>Rens : 01 34 29 43 00</i></p>	<p>Avis d'enquête publique</p> <p>Suite aux études engagées par la commune depuis de nombreuses années dans le but de préserver la qualité des eaux pour la consommation humaine, le préfet du Val-d'Oise a prescrit, par arrêté préfectoral, l'ouverture d'une enquête publique portant sur l'instauration de périmètres de protection autour du captage de Roissy-en-France, l'exploitation dudit captage, et la distribution d'eau potable.</p> <p>Cette enquête publique aura lieu du lundi 18 juin au mercredi 18 juillet 2018 inclus. Pendant cette période, le dossier d'enquête publique présentant le projet de périmètres et les prescriptions associées, sera notamment consultable en mairie principale de Roissy-en-France aux heures d'ouverture habituelles.</p>
Date de début : 10/06/2018	Date de fin : 18/07/2018
<p>Validation</p> <p style="text-align: right;">C. Pochet</p> 	



Modèle de courrier aux propriétaires

N°Recommandé : 2C 118 791 7834 9

Maître d'ouvrage : Commune de Roissy en France

Projet : Instauration des périmètres de protection- Commune de Roissy en France

Affaire suivie par : Fanny VADON

PJ ann : Arrêté préfectoral d'Ouverture d'enquête Etat parcellaire + Plan

SOCIETE HOTELIERE DU VAL FLEURY
Holyday Paris Charles de Gaulle - 4, Allée du Verger
95 700 ROISSY EN FRANCE

Saint Paul Trois Châteaux,
le 1^{er} juin 2018

Monsieur ~~le Maire~~,

Dans le but de préserver la qualité des eaux pour la consommation humaine, le préfet du Val d'Oise a prescrit par arrêté préfectoral du 18 mai 2018 l'ouverture d'une enquête publique portant sur l'instauration de périmètres de protection autour du captage de Roissy en France, l'exploitation dudit captage et la distribution d'eau potable, au profit de la Commune de Roissy en France.

Aussi, la société EURYECE a été mandatée par le Conseil départemental du Val d'Oise maître d'ouvrage délégué de la Commune pour cette procédure, afin d'assurer le suivi de l'enquête publique de ce projet.

Vous êtes sollicités directement en tant que propriétaire de parcelle(s) située(s) dans le Périmètre de Protection Rapprochée du captage. A ce titre, nous vous prions de bien vouloir trouver ci-joint une copie de l'arrêté d'ouverture d'enquête publique.

Conformément aux dispositions de cet arrêté, vous pouvez consulter le dossier d'enquête publique présentant le projet de périmètres et les prescriptions associées, pendant toute la durée de l'enquête, du **lundi 18 juin au mercredi 18 juillet 2018 inclus** inclus, dans la commune de ROISSY EN FRANCE aux heures habituelles d'ouverture des bureaux.

Le dossier d'enquête publique est également disponible à l'adresse suivante : <http://ipp-forage-communal-roissy-en-france.enquetepublique.net>

La notice explicative (pièce n°1) présente une synthèse réglementaire et technique du projet avec en annexe 1 la délimitation des périmètres de protection et en annexe 2 le règlement associé.

INGENIEURS CONSEILS

ENVIRONNEMENT - URBANISME - FONCIER

EURYECE Allée du Rossignol - ZI du Bois des Lots
95130 SAINT PAUL TROIS CHATEAUX
T. +33 (0)4 75 04 78 24 - Fax +33 (0)4 75 04 78 29
S.A.R.L. au capital de 15 000 € - APE 7112 B
SIRET 421 616 376 (1999 B 70027)
SIRET 421 616 376 00040 - TVA : FR83 421 616 376
www.cabinet-merlin.fr



MAIRIE DE ROISSY-EN-FRANCE

DIRECTION DE L'URBANISME ET DE L'ACTION FONCIERE

☎ : 01.34.29.43.13

Roissy-en-France, le 19 juillet 2018

Affaire suivie par : Monsieur JONDEAU

N:Réf. : AT/SJ/DR

CERTIFICAT

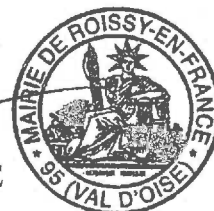
Je soussigné, André TOULOUSE, Maire de la Commune de Roissy-en-France,

Certifie que l'avis d'enquête publique relatif à l'instauration de périmètres de protection autour du captage de Roissy-en-France du 18 juin au 18 juillet 2018, **a fait l'objet d'un affichage en mairie ainsi que sur les panneaux de la commune à compter du 18 mai 2018.**

Le présent certificat est délivré pour servir et valoir ce que de droit.

Le Maire,

André TOULOUSE




ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE


RELATIVE

- À LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE DE LA DÉRIVATION DES EAUX DU CAPTAGE D'EAU POTABLE « FORAGE COMMUNAL » DE ROISSY-EN-FRANCE,
- À L'INSTAURATION DES PÉRIMÈTRES DE PROTECTION ET DE SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE,
- À L'AUTORISATION AU TITRE DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT.

Enquête publique n° E18000032/95

PROCÈS-VERBAL DE SYNTHÈSE

Remis en main propre -
 le 19/07/2018 -
 Pour la Maire de Roissy
 en France -
 Deborah Robin


Remis en main propre
 le 19/07/2018
 Pour le Conseil départemental
 du Val d'Oise
 Antoine & Monnier

 1

L'enquête publique unique relative à la déclaration d'utilité publique de la dérivation des eaux du captage d'eau potable « forage communal » de Roissy-en-France, à l'instauration des périmètres de protection et de servitudes d'utilité publique et à l'autorisation au titre du Code de l'environnement, décidée par arrêté n° 2018-14705 du 18 mai 2018 de Monsieur le Préfet du Val d'Oise, a été effectuée du 18 juin au 18 juillet 2018. Elle s'est déroulée dans d'excellentes conditions d'organisation.

Le présent procès-verbal de synthèse est établi en application des dispositions de l'article R.123-18 du Code de l'urbanisme. Il relate les observations écrites ou orales présentées par le public, de manière à permettre à l'autorité organisatrice d'y répondre avant que le commissaire enquêteur rédige son rapport et présente ses conclusions motivées. Il est communiqué à Monsieur Antoine Le Monnier, représentant du Conseil départemental du Val d'Oise, maître d'ouvrage délégué, qui voudra bien apporter ses réponses et commentaires éventuels dans le délai de 15 jours ouvert par l'article R.123-18 du Code de l'urbanisme.

Pendant toute la durée de l'enquête publique le dossier a été mis à la disposition des citoyens en mairie de Roissy-en-France ; il a également été mis en ligne sur le site internet de la préfecture du Val d'Oise et un poste informatique était également à disposition au siège de l'enquête. Chacun a pu présenter ses observations sur le registre prévu à cet effet et une adresse internet spécifique a permis, à qui le souhaitait, de présenter des observations en mode dématérialisé. Par ailleurs chacun a eu la possibilité de s'exprimer oralement lors des permanences du commissaire enquêteur et ceux qui ont préféré s'adresser à lui par écrit ont pu le faire en envoyant ou en déposant des courriers à son attention en mairie de Roissy-en-France.

Personne ne s'est présenté lors des trois permanences du commissaire enquêteur. Aucune observation n'a été consignée sur le registre, aucun courriel n'a été déposé à l'adresse électronique dédiée et une seule lettre a été adressée au commissaire enquêteur en mairie de Roissy-en-France.

Observations recueillies pendant l'enquête publique.

Elles ont été formulées par la société Aéroports de Paris, propriétaire de la parcelle AI 169 qui est située dans le projet de périmètre de protection rapprochée du « nouveau » captage de Roissy-en-France.

La société indique, en préambule, que les observations qu'elle souhaiterait voir prendre en considération visent à préserver le fonctionnement et le développement de l'aéroport de Paris-Charles de Gaulle en cohérence avec la planification spatiale locale et environnementale. Ces observations concernent l'annexe 1 – « projet de réglementations et de prescriptions dans le cadre de l'autorisation d'exploitation et d'instauration des périmètres de protection » - de la notice explicative du projet d'instauration des périmètres de protection du captage de Roissy-en-France.

Le groupe Aéroports de Paris considère que ces observations (détaillées ci-dessous) ont pour objet de :

- Première observation : Garantir le fonctionnement et le développement de l'aéroport de Paris-Charles de Gaulle par un assouplissement des prescriptions projetées relatives à l'interdiction partielle de défrichement de la parcelle impactée par le périmètre de protection rapprochée (3.3 : prescriptions diverses).

- Deuxième observation : Faciliter la lecture du projet de réglementations et de prescriptions par un ajustement rédactionnel (3.2 : prescriptions concernant les activités industrielles, artisanales, commerciales et assimilées).

- Troisième observation : Assurer, dans le cadre de la publication des servitudes, la bonne diffusion de l'extrait de l'arrêté en précisant les coordonnées et l'adresse postale du département concerné.

Première observation :

Rappelant que la parcelle AI 169 supporte un réseau de desserte aéroportuaire et qu'elle est en partie couverte par un espace boisé, la société rappelle que l'offre de transport et la fluidité des axes majeurs d'accès à l'aéroport de Paris-Charles de Gaulle concourent directement à l'attractivité économique dudit aéroport et au renforcement de son bassin d'emploi dont bénéficient les communes d'emprise aéroportuaire, parmi lesquelles la commune de Roissy-en-France, et qu'afin d'améliorer l'accessibilité terrestre de l'aéroport, en particulier les difficultés de circulation routières importantes par l'accès ouest, le groupe ADP souhaite préserver, pour l'avenir, les capacités d'extension des voiries existantes.

Dès lors, la société estime, d'une part, qu'il conviendrait de préciser que la partie boisée dont il est fait mention dans le projet couvre la partie gauche de la voirie existante et exclut l'alignement d'arbres situé à gauche et les groupes d'arbres en haut à droite de la parcelle AI 169 et, d'autre part, qu'un défrichement pourrait être autorisé sur cette partie boisée pour des extensions de voiries existantes après avis hydrogéologique et accord de l'Autorité régionale de santé (ARS).

La société précise, en outre, que la parcelle AI 169 a vocation à être gérée de façon écologique afin d'améliorer la qualité de la biodiversité et qu'une diversification des espèces plantées pourrait, dès lors, être envisagée sur la partie boisée visée par le périmètre de protection rapprochée. Selon l'entreprise, cette diversification ne serait pas de nature à entraîner « un changement définitif de vocation de l'occupation des sols » et pourrait donc être autorisée.

Le groupe ADP propose de présenter comme suit la rédaction du règlement : « Le défrichement de la partie actuellement et **majoritairement** boisée de la parcelle AI 169 entraînant un changement définitif de vocation de l'occupation des sols est interdit. **Ainsi la diversification des espèces plantées est admise. L'extension du réseau de desserte aéroportuaire existant pourra être autorisée après avis de l'administration** ».

Deuxième observation :

Concernant l'évacuation des eaux pluviales, la société propose l'ajustement rédactionnel suivant (3.2 : prescriptions concernant les activités industrielles, artisanales, commerciales et assimilées) : « l'évacuation des eaux pluviales dans le sous-sol... est interdite. Les installations existantes, de plus de trois mètres de profondeur, seront déclarées interdites à la fin du délai de trois ans, sauf impossibilité technique dument justifiée. »

Troisième observation :

La société indique l'adresse postale exacte à laquelle l'extrait de l'arrêté préfectoral exposant les servitudes d'utilité publique devra lui être adressé.

À Montsoult, le 19 juillet 2018


Yves Cioccarì, commissaire enquêteur

De : ANTOINE LE MONNIER/CG95
A : "yvesciocari@sfr.fr" <yvesciocari@sfr.fr>
Cc : "JONDEAU Sebastien" <jondeau@ville-roissy95.fr>, "ROBIN Déborah" <d robin@ville-roissy95.fr>, LINE FOURNEL/CG95

Date : Vendredi 27 Juillet 2018 08:49

Objet : Réponse au procès verbal en quête publique captage de Roissy en France

Bonjour Monsieur,

En date du 19 juillet 2018, vous nous avez remis le procès verbal de fin d'enquête publique pour l'instauration des périmètres de protection du captage de Roissy en France. Ce procès verbal contient trois observations émises par le groupe Aéroport de Paris (ADP) reçues par courrier.

La première observation concerne la possibilité de diversification des espèces boisées, ainsi que les modalités de défrichement et de désignation de la partie boisée de la parcelle AI 169, propriété d'ADP.

Concernant la désignation de la partie boisée à ne pas défricher, il convient, en effet, de préciser qu'il s'agit de la partie majoritaire attenante au Périmètre de Protection Immédiate, celle-ci assurant une sorte de barrière physique protectrice naturelle.

Concernant la possibilité de prévoir un défrichement partiel en vue d'une extension du réseau routier, nous prenons note de la proposition d'une sollicitation de l'administration. Il convient de préciser que devront être sollicités les services de l'Agence Régionale de Santé ainsi qu'un hydrogéologue agréé afin que soit étudié l'impact éventuel sur le forage d'eau potable et la nappe captée. Cette proposition n'appelle pas de remarque particulière de notre part puisqu'elle prend en compte la protection du captage par la sollicitation de l'administration et devra être étudiée par l'Agence Régionale de Santé, service instructeur, dans le cadre de la poursuite de la procédure de Déclaration d'Utilité Publique. Toutefois, au regard du statut principalement autoroutier cette demande semblera dépendre directement de l'Etat et non d'ADP.

La diversification des espèces boisées ne nous apparaît pas incompatible avec la rédaction actuelle de projet de prescriptions.

Les deuxièmes et troisièmes observations concernent un ajustement rédactionnel et la précision de l'adresse de notification du groupe ADP. Elles n'apportent pas de réaction particulière de notre part. L'adresse précisée sera prise en compte dans l'état parcellaire puis la notification de l'arrêté préfectoral signé.

Nous vous prions, Monsieur le Commissaire Enquêteur, d'agréer nos sincères salutations.

Antoine Le Monnier
Ingénieur Eau Potable

Direction de l'Environnement - Service Eau et Assainissement
Conseil Départemental du Val d'Oise
2, avenue du Parc
CS20201 Cergy
95032 Cergy Pontoise Cedex
Tel : 01 34 25 37 27 - Fax : 01 34 25 38 98